

RAPPORT

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE Groupe Pasteur Mutualité 2017

Sommaire

Synthèse du rapport	4
A. Activités et résultats	5
A.1 Activité	5
A.2 Résultats de souscription	9
A.3 Résultats des investissements.....	10
A.4 Résultats des autres activités.....	11
A.5 Autres informations	11
B. Système de gouvernance.....	12
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	12
B.1.1 Organisation générale	12
B.1.2 Instances politiques	12
B.1.3 Instances opérationnelles	15
B.1.4 Fonctions clés.....	18
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité.....	20
B.2.1 Description des prérequis pour la nomination des personnes concernées par la politique d'honorabilité et de compétences : critères d'aptitude envisagés dans le cadre du projet de politique d'honorabilité et de compétences	20
B.2.2 Description des modalités de suivi de la compétence et de l'honorabilité des personnes relevant du périmètre de la politique d'honorabilité et de compétences.....	23
B.2.3 Description des modalités de remplacement en cas de défaillance d'une des personnes concernées par la politique d'honorabilité et de compétences	25
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	26
B.3.1 Le système de gestion des risques	26
B.3.2 L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ou « ORSA »)	27
B.4 Fonction clé Vérification de la Conformité.....	28
B.4.1 Fonction clé Vérification de la Conformité.....	28
B.4.2 Système de contrôle interne.....	29
B.5 Fonction clé Audit interne.....	31
B.6 Fonction clé Actuariat.....	32
B.7 Sous-Traitance	33
C. Profil de risques	34
C.1 Risque de souscription.....	35
C.1.1 Nature du risque.....	35
C.1.2 Evaluation du risque	37
C.1.3 Plan de maîtrise et de suivi	38
C.1.4 Tests de sensibilité avec vision prospective	38
C.2 Risque de marché	39
C.2.1 Nature du risque.....	39
C.2.2 Evaluation du risque	39
C.2.3 Plan de maîtrise et de suivi	40
C.2.4 Tests de sensibilité avec vision prospective	40
C.3 Risque de crédit.....	41
C.3.1 Nature du risque.....	41

C.3.2	Evaluation du risque	41
C.3.3	Plan de maîtrise et de suivi	41
C.3.4	Tests de sensibilité avec vision prospective	41
C.4	Risque de liquidité	42
C.4.1	Nature du risque	42
C.4.2	Evaluation du risque	42
C.4.3	Plan de maîtrise et de suivi	42
C.4.4	Tests de sensibilité avec vision prospective	42
C.5	Risque opérationnel.....	42
C.5.1	Nature du risque	42
C.5.2	Evaluation du risque	43
C.5.3	Plan de maîtrise et de suivi	44
C.5.4	Tests de sensibilité avec vision prospective	45
C.6	Autres risques importants.....	45
C.6.1	Risque de concentration	45
C.6.2	Autres risques importants	45
C.7	Autres informations.....	45
D.	Valorisation à des fins de solvabilité.....	46
D.1	Évaluation des actifs.....	46
D.1.1	Placements financiers	46
D.1.2	Méthodologie et hypothèses de projections.....	46
D.2	Provisions techniques.....	47
D.3	Autres passifs.....	48
D.4	Méthodes de valorisation alternatives	48
E.	Gestion du capital.....	49
E.1	Fonds propres	49
E.1.1	Fonds propres actuels	49
E.1.2	Plans d'actions	49
E.1.3	Projections des fonds propres.....	49
E.2	Capital de solvabilité requis (SCR)	49
E.3	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	50
E.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	50
E.5	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	50
E.6	Autres informations	50
F.	Annexes – QRT et Liste Actifs.....	51

Synthèse du rapport

Activités

L'année 2017 est marquée par une évolution importante des produits AGMF Prévoyance et des couvertures Santé, Prévoyance, Couverture de prêts, Dépendance, Prévoyance Hospitalière et Pactes d'associés.

AGMF Prévoyance est engagé dans un plan stratégique 2016-2018.

Depuis l'année 2016, la Mutualité Familiale du Corps Médical Français (dit Mutuelle du Médecin) est substituée par AGMF Prévoyance.

Pour GPM Assurances SA, l'année 2017 a été marquée par un développement important de son chiffre d'affaires dû à la réorganisation du pôle Vie Epargne, un réseau commercial renforcé, l'élargissement de la gamme des fonds proposés en Unités de Compte et le positionnement attractif du taux de rendement du fonds Altiscore Euros.

L'activité de Panacea Assurances s'est développée tout au long de l'année et la production de contrats RCP a largement contribué à l'augmentation du chiffre d'affaires (primes acquises) avec une hausse de 4% des primes émises.

Le nouveau partenariat conclu avec SHAM apporte une perspective ambitieuse pour Panacea Assurances de renforcer son cœur de métier, mais aussi toucher un plus grand nombre de souscripteurs pour les produits de Groupe Pasteur Mutualité dans son ensemble. Ce partenariat avec SHAM, qui revêt une dimension commerciale exclusive dans un premier temps, s'est poursuivi en 2017.

Gouvernance

La réglementation Solvabilité II, demandait une adaptation forte en terme de Gouvernance d'entreprise. Ces évolutions ont été anticipées et les efforts de formalisation des politiques écrites et d'organisation des fonctions clés ont été fournis afin d'adapter cette organisation aux modèles des entités du Groupe.

Profil de Risque

Les principaux risques du Groupe sont (dans l'ordre décroissant selon le SCR brut), le risque de marché, le risque de souscription Santé, le risque catastrophe en Santé, le risque Non vie, opérationnel, de souscription Vie et de défaut.

L'ensemble des risques fait l'objet d'une attention particulière par les instances dirigeantes impliquées dans chaque étape du processus ORSA, mais aussi dans la gestion courante de l'entreprise et la participation aux différents outils de surveillance des risques mis en place lors de l'organisation de la Gouvernance.

Valorisation du bilan

La structure du bilan du Groupe est étudiée sous son aspect économique pour l'actif dans le cadre de marchés réglementés et le passif via des mécanismes de transactions de cession du passif avec des tiers informés. Le total bilan s'élève à 1 746,4 M€ avec un niveau de Provisions Techniques (brutes) à 1 262,1 M€.

Fonds Propres

Les besoins en capitaux du Groupe issus des calculs sous la réglementation Solvabilité II font ressortir des fonds propres éligibles (Niveau 1) à 477,6 M€ pour un capital requis de 162 M€, soit un ratio de couverture de 295% au 31/12/2017. Le niveau de fonds propres est en légère hausse en comparaison de l'année 2016 avec une hausse des fonds propres SII de 9,65%.

A. Activités et résultats

A.1 Activité

ACTIVITE D'AGMF PREVOYANCE - EXERCICE 2017

AGMF Prévoyance est une union de mutuelles soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité.

Principales garanties et risques en portefeuille :

L'Union de Mutuelle possède un agrément pour les branches accidents, maladie et vie-décès.

Les trois branches d'activités d'AGMF Prévoyance sont donc :

Branche « Accidents »

Cette branche regroupe deux types de garanties :

- Capital invalidité accident (capital versé en cas d'incapacité permanente partielle ou totale résultant d'un accident) ;
- Décès accidentel (doublement ou triplement du capital décès toutes causes en cas de décès accidentel ou en cas de décès suite à un accident de la circulation).

Branche « Maladie »

Cette branche regroupe six types de garanties :

- Complémentaire santé ;
- Indemnités journalières de courte durée ;
- Indemnités journalières de longue durée ;
- Capital invalidité perte de profession ;
- Incapacité temporaire et permanente ;
- Dépendance.

Branche Vie-décès

Cette branche regroupe les quatre garanties suivantes :

- Capital décès toutes causes ;
- Capital décès prêt ;
- Rente de survie ;
- Obsèques.

Les contrats commercialisés sont d'une durée annuelle, reconductibles par tacite reconduction.

➤ ACTIVITE DE GPM-ASSURANCES SA - EXERCICE 2017

GPM Assurances SA est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, régie par le code des assurances, qui a débuté son activité en 2008.

Principales garanties et risques en portefeuille :

La société possède un agrément « mixte » et a développé une activité en matière de dommages corporels en complément de son activité vie.

Les cinq segments d'activités de GPM Assurances SA sont :

- I. Epargne – Retraite (contrats en euros et en unités de compte) ALTISCORE
- II. Contrats REPAG
- III. Contrats d'épargne AGMF Epargne

- IV. Prévoyance individuelle
V. Prévoyance collective

ACTIVITE DE PANACEA ASSURANCES- EXERCICE 2017

PANACEA ASSURANCES est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, régie par le code des assurances, qui a débuté son activité en 2009.

Principales garanties et risques en portefeuille :

La société possède un agrément pour les branches ci-après, pour 4 grands types de produits :

Produits Branches	Responsabilité civile professionnelle des professionnels de santé	Multirisques professionnelles des cabinets des professions de santé et officines pharmaceutiques	Pertes pécuniaires	Protection juridique
-Branches Incendie et éléments naturels -branche dommages aux biens		OUI		
-Branche Responsabilité civile générale	OUI	-« responsabilité civile » encourue suite à la réalisation des dommages liés aux événements garantis - « responsabilité civile exploitation » en option		
-Branche Pertes pécuniaires diverses		OUI	- Contrats SEL - Contrat Perte pécuniaire - Contrat perte d'emploi	
-Branche Protection juridique		OUI		« Protection juridique à volet professionnel et privé » des professions de santé - Garantie professionnelle en inclusion dans les produits « Responsabilité civile professionnelle » et « Multirisques professionnelles » ; en option dans le produit « Multirisques officines »
				- Garantie « vie privée » en inclusion dans le cadre d'un contrat collectif couvrant les adhérents d'une garantie Santé-prévoyance auprès d'AGMF-Prévoyance ; en option dans le produit « Responsabilité civile professionnelle »

ACTIVITE DE LA MUTUALITE FAMILIALE DU CORPS MEDICAL FRANÇAIS - LA MUTUELLE DU MEDECIN - LA MUTUELLE DU PROFESSIONNEL DE SANTE MUTUELLE SUBSTITUEE PAR AGMF PRÉVOYANCE- EXERCICE 2017

La Mutuelle du Médecin est substituée par AGMF PRÉVOYANCE depuis le 01/01/2016.

L'activité de gestion de la complémentaire a été transférée à AGMF PRÉVOYANCE dans le cadre de cette substitution.

Au titre de l'exercice 2017, l'activité de la Mutuelle du Médecin présente un périmètre constant en nombre d'adhérents (4 881 adhérents au 31/12/2017 contre 4 887 au 01/01/2017) et une proportion quasi équivalente en nombre de personnes protégées (9 329 personnes protégées au 31/12/2017 contre 9 302 au 31/12/2016).

- **Activité d'assurance et gestion prévoyance**

- A) Les cotisations s'élèvent à 6 117 875 € net contre 6 101 808 € en 2016. L'intégralité des cotisations est cédée en substitution à AGMF PRÉVOYANCE.
- B) La charge de prestations (hors frais de gestion) s'élève, pour l'exercice comptable 2017, à 4 318 917 €. L'intégralité de la charge des prestations (hors frais de gestion) est cédée en substitution à AGMF PRÉVOYANCE.
- C) Les frais et autres charges techniques comprennent les frais d'acquisition, les frais d'administration, et les autres charges techniques. Le montant 2017 s'élève à 466 836 €.
- D) Les charges de l'activité de gestion Prévoyance restant à la Mutuelle sont de 124 571 €.
- E) En tenant compte du prélèvement de 344 525 € sur la réserve santé pour financer les frais de la Mutuelle non financés par les produits de la réserve prudentielle, le résultat technique non-vie est négatif de 98 619 € contre un résultat négatif de 300 126 € en 2016.

- **Réserve santé**

La Mutuelle avait constitué dans ses comptes une provision pour risques croissants (PRC) visant à modérer les augmentations de cotisations pour les plus de 60 ans malgré l'augmentation des dépenses de santé avec l'âge. Au 31/12/2015 (avant substitution) le montant de la PRC était de 3,959 M€.

Dans le cadre de la substitution par AGMF PRÉVOYANCE, cette provision a été transférée à AGMF PRÉVOYANCE mais il a été convenu que la totalité du montant de la Provision pour Risques Croissants constituée par la Mutuelle serait cantonnée, dans les comptes de AGMF PRÉVOYANCE, dans une réserve rémunérée et utilisable exclusivement au profit de la Mutuelle, pour lisser notamment à concurrence de cette Provision, l'impact de l'augmentation des dépenses de santé pour les adhérents de plus de 60 ans et financer les frais de la Mutuelle non financés par la rémunération de la réserve prudentielle.

Cette provision est donc sortie des comptes de la Mutuelle mais elle permet de financer les frais résiduels de la Mutuelle non financés par les revenus de la réserve prudentielle et reçoit le résultat du compte de la substitution.

En 2017, la réserve santé constituée dans les comptes d'AGMF Prévoyance est identique (légère augmentation non significative) à celle d'avant la substitution à 3,982 M€

- **Actifs**

Le détail des actifs de la mutuelle substituée est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Bilan 31/12/2017		
en €	Actifs en VNC	Actifs en VM
Immobilisations corporelles et incorporelles	10 485 311	65 862 458
Placements Financiers, participations et dépôts	14 902 392	17 166 745
Substitution AGMF	557 297	557 297
Créances et autres	645 840	645 840
Total Actifs	26 590 840	84 232 340

- **Capitaux propres et provisions**

La Mutuelle du Médecin présente son bilan comptable avec les éléments de passif suivants :

Eléments du Passif 31/12/2017 en €	
Fonds propres	22 903 090
Provisions techniques	-
Provisions substituées	557 297

Les engagements de passifs sur les activités de la mutuelle étant substitués à AGMF depuis 2016, aucune provision technique propre à la Mutuelle du Médecin n'est constituée.

PLAN STRATÉGIQUE

A. PRESENTATION DU PLAN STRATEGIQUE 2016-2018

AGMF Prévoyance est engagé dans un plan stratégique 2016-2018. Ce nouveau plan stratégique, qui prend la suite du plan 2013-2015, a été validé par le Conseil d'Administration d'AGMF Prévoyance qui s'est réuni le 7 février 2016.

Ce plan à moyen terme place tous les acteurs d'AGMF Prévoyance sous le signe du développement au service des adhérents. Il s'articule autour de **5 orientations** :

1. Accompagner les adhérents dans les évolutions profondes de leurs métiers

AGMF Prévoyance a la volonté d'élargir ses offres de services liées aux évolutions du monde de la santé. Ayant déjà opéré la prise en charge d'objets connectés dans ses contrats santé et ses applications de comptabilité digitale (GPM E-Compta) ou de e-santé (GPM E-Santé), d'autres programmes innovants seront lancés en matière de prévention, de gestion de cabinet ou de conseil à la création de maison de santé.

2. Mettre la satisfaction clients au premier plan

AGMF Prévoyance va mettre en place une charte d'engagements qui permettra d'optimiser sa qualité de services en matière d'accueil, de gestion et de réponses aux réclamations. Cette charte impliquera des synergies et une transversalité plus grandes entre les différentes Directions, et en particulier entre les services de gestion et de comptabilité, les systèmes d'information et le réseau commercial. Elle encouragera également à accélérer les projets digitaux et à généraliser les modules de souscription en ligne pour gagner en efficacité opérationnelle.

3. Traduire dans ses offres son positionnement mutualiste et affinitaire

AGMF Prévoyance offrira de nouvelles garanties à ses adhérents en matière d'hospitalisation ambulatoire ou de congés paternité. Dans le même sens, des continuités de couverture seront proposées entre l'exercice libéral et l'exercice salarié.

4. Etendre sa démarche digitale et de co-innovation

AGMF Prévoyance souhaite amplifier sa démarche de co-construction. Cette démarche, qui impliquera des administrateurs, des adhérents, des partenaires et des collaborateurs d'AGMF Prévoyance, permettra ainsi de confronter systématiquement les besoins et les usages des utilisateurs. La refonte future de ses services web (site Internet, site Intranet, store de services et espace adhérents) répondra à cette logique d'échanges et d'expérimentation partagée. De même, des ateliers de créativité et de brainstorming seront organisés afin de rester mobile et d'ajuster l'écosystème d'AGMF Prévoyance.

5. Créer du désir autour de la marque du Groupe

AGMF Prévoyance, présent sur les salons, les ondes, les écrans, les réseaux sociaux et dans la presse spécialisée, à la volonté d'être en phase avec les nouveaux usages numériques et explorera demain de nouvelles formes de publicités. Plus mobile et plus connecté, AGMF Prévoyance développera en direction des professionnels de santé une stratégie de contenus diversifiés à la fois informatifs, éducatifs et divertissants.

A.2 Résultats de souscription

Le résultat de souscription du Groupe a fini l'année 2016 en ligne avec les prévisions de chiffre d'affaires. Il est en hausse de 7,9%.

Il s'élève en 2016 à 246,6 M€ (228,6 M€ en 2015).

Le chiffre d'affaires sur les activités générant des primes d'assurances est réparti comme suit :

TOTAL DES PRIMES ET COTISATIONS (VIE et NON VIE) AFFERENTES A L'EXERCICE			
ENTITES	PRIMES BRUTES		
	2017	2016	VAR. en %
AGMF Prévoyance	161 473 106	169 218 307	-4,6%
GPM Assurances	74 217 982	61 656 439	+ 20,4%
PANACEA Assurances	16 538 274	15 774 805	+ 4,8%
TOTAL	252 229 362	246 649 551	+ 2,3%

A.3 Résultats des investissements

2.2.1 PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS DU GROUPE				
			exercice 2017	exercice 2016
Total des produits			72 742 028	69 152 574
Total des charges			13 188 837	12 164 600
Produits nets des placements			59 553 191	56 987 974

Les hausses de taux sur les marchés américains ont provoqué un décalage d'attractivité entre les zones US et Euro. Les perspectives de hausse de taux étant désormais entrevue en zone Euro au gré des discours de la BCE, les marchés de taux se sont contractés avec une nervosité croissante, matérialisant les crispations politiques de l'année 2017, les spreads se sont maintenus avec les dettes périphériques mais dans une ambiance globale de volatilité. Cet environnement a pesé sur le niveau de performance légèrement négatif avec un niveau de plus-value latente qui demeure néanmoins en hausse sur les comptes du Groupe. Sur le marché français l'OAT 10 ans qui était à 0,689% à fin 2016 a fini l'année à 0,785% soit un gain de 9,6 bps. Les taux monétaires sont toujours en territoire négatif avec un EONIA à -0,346% (-0,329% à fin 2016). L'EURIBOR 3 mois à -0,329 % (-0,319% à fin 2016). Les injections de liquidités restent importantes malgré une volonté affichée et une amorce timide de normalisation monétaire.

Sur les marchés actions, l'année 2017 a été assez peu volatile même suite à l'élection de Donald Trump et aux incertitudes de l'élection présidentielle française. Une vague haussière a quand même clôturé l'année. Le CAC 40 qui était à 4 862 points fin 2016 a finalement clôturé l'année à 5 312 points soit une variation de +9,26%. Même tendance pour les indices européens.

A.4 Résultats des autres activités

Le résultat des autres activités au 31/12/2017 est présenté dans la synthèse du compte non-technique présenté ci-dessous :

COMPTE DE RESULTAT COMBINE AGMF PREVOYANCE	
Autres activités	
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	3 897 043
Produits financiers nets de charges	13 893 916
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION COURANTS	17 790 959
Charges des autres activités	(9 792 815)
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION COURANTES	(9 792 815)
RESULTAT DE L'EXPLOITATION COURANTE	7 998 144
Autres produits nets	
Résultat exceptionnel	200 075
Impôt sur les résultats	(5 301 603)
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition	(1 663 324)
RESULTAT NET DES AUTRES ACTIVITES	1 233 292

Le résultat de l'exercice 2017 se solde par un résultat net de plus de 3,7 M€ (2,8 M€ en 2016), soit une hausse de 31 %. Cette variation s'explique par un périmètre de consolidation constant, une progression des revenus pour l'ensemble des activités du Groupe et des performances satisfaisantes sur les portefeuilles de placements.

	2017	2016	Variation
RESULTAT NET GROUPE	3 737 990	2 859 002	31,00%

A.5 Autres informations

- AGMF Prévoyance a réduit sa dépréciation sur titres de participation sur la société PANACEA qui s'élève à la fin 2017 à 17,2 M€ . La dépréciation de la participation dans Caducée Patrimoine a aussi été maintenue à hauteur de 1,2 M€.

Il a été comptabilisé sur l'exercice une participation aux bénéfices sur les contrats d'assurances Vie (individuels et collectifs), suite à la décision de gestion du conseil d'administration du 15 septembre 2012 (environ égale à 90% du résultat technique Vie/ 85% du résultat financier) pour 3,6 M€.

B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 Organisation générale

En application des articles L.212-7 du Code de la mutualité et L.356-1 du code des assurances (modifiés par l'ordonnance n°2015-78 du 02 avril 2015 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2016), AGMF Prévoyance, Union de mutuelles régie par le livre II du Code de la mutualité, constituée au 31 décembre 2015 un groupe avec les personnes morales suivantes :

- Dans des sociétés anonymes d'assurance :
 - 89,35% du capital social de GPM Assurances SA (activités d'assurance vie et de prévoyance) ;
 - 88 % du capital social de Panacea Assurances (activités d'assurance de responsabilité civile, de dommages et de protection juridique).
- Dans des sociétés de courtage en assurance :
 - 99,94% du capital social de GPM Courtage, SARL de courtage d'assurance, chargée de la distribution et de la gestion des contrats d'assurances dommages et de responsabilité civile,
 - 100% du capital social de SCAMP, SARL de courtage d'assurance, chargée de la distribution et de la gestion des contrats d'assurances médicales et pharmaceutiques, spécialisée dans la protection des pharmaciens d'officine et des biologistes.
- Et dans d'autres entités juridiques:
 - 86% du capital social du GIE GPS, Groupement d'intérêt économique, de moyens sur lequel l'ensemble des coûts de fonctionnement du groupe est facturé,
 - 100% du capital social de la Sarl Les Éditions Tout Prévoir,
 - 100% du capital social d'ESTIENNE INVEST,
 - 99,9 % du capital social de la SCI Résidence Etudiante Nice,
 - 100 % du capital social de SAS VILLA M GPM,
 - 11,63% du capital social de la société VIAMEDIS,
 - 99,99 % du capital social de la SCI IMOVILLA M GPM.

B.1.2 Instances politiques

B.1.2.1 L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée des délégués des groupements mutualistes adhérents. Les délégués sont élus ou désignés par le groupement mutualiste qu'ils représentent dans les conditions fixées par les statuts de ces groupements.

Chaque délégué ne dispose que d'une seule voix.

- Attributions :

En tant que « entreprise mère » au sens des articles L.212-1 du Code de la mutualité et L.356-1 du code des assurances (modifiés par l'ordonnance n°2015-78 du 02 avril 2015 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2016), l'Assemblée Générale d'AGMF Prévoyance dispose de certaines prérogatives au niveau Groupe inhérentes à son statut.

L'Assemblée Générale de l'Union procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration et, le cas échéant, à leur révocation.

Elle est seule compétente pour statuer sur :

- 1°) la modification des statuts ;
- 2°) les activités exercées ;
- 3°) la nature des prestations offertes ;
- 4°) la désignation des Commissaires aux comptes ;
- 5°) Le rapport de gestion et les comptes annuels présentés par le Conseil d'Administration et les documents, états et tableaux qui s'y rattachent ;
- 6°) Les comptes combinés ou consolidés de l'exercice ainsi que sur le rapport de gestion du groupe auquel elle appartient, dès lors qu'elle en aurait l'obligation réglementaire ;
- 7°) le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, mentionné à l'article L. 114-34 du Code de la mutualité ;

En outre, conformément à l'article L 114-9 du code de la mutualité, l'Assemblée Générale procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration et, le cas échéant, à leur révocation.

B.1.2.2 Le Conseil d'Administration :

Au 31 décembre 2017, le Conseil d'administration est composé de 45 membres. Chaque administrateur est le représentant de l'ensemble des groupements adhérents à l'Union AGMF Prévoyance et se comporte tel dans l'exercice de ses fonctions.

En tant que « entreprise mère » au sens des articles L.212-1 du Code de la mutualité et L.356-1 du code des assurances (modifiés par l'ordonnance n°2015-78 du 02 avril 2015 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2016), le Conseil d'administration d'AGMF Prévoyance dispose de certaines prérogatives au niveau Groupe inhérentes à son statut :

A la clôture de chaque exercice, il arrête également les comptes combinés du Groupe et établit le rapport de gestion du groupe qu'il présente à l'Assemblée générale.

Le Groupe s'est doté d'un plan stratégique 2016-2018, approuvé en Conseil d'Administration du 07 février 2016. Les principales opportunités de développement ont été préalablement analysées et évaluées en regard des risques qu'elles comportent, et des sources de croissance qu'elles offrent. Les initiatives ainsi sélectionnées constituent les axes stratégiques pour les années à venir. Ce plan stratégique est l'objet d'un suivi récurrent et des adaptations sont réalisées le cas échéant y compris aux fins de saisir les opportunités de développement.

B.1.2.3 Le Comité d'Audit et des Risques

Ce Comité intervient sur l'ensemble du périmètre du Groupe, étant précisé qu'aucun membre de ce Comité n'exerce de fonction de direction.

Le Comité d'Audit et des Risques, au 31/12/2017, est présidé par Maître Jean-Marc ALCARAZ ;

En application de l'article 23-2 du règlement intérieur d'AGMF Prévoyance, le Comité d'Audit et des Risques comprend huit membres choisis parmi les membres du Conseil d'Administration d'AGMF Prévoyance et deux membres choisis en dehors des membres du Conseil d'Administration en raison de leurs compétences.

Le Comité d'Audit et des Risques est chargé, sous la responsabilité exclusive du Conseil d'Administration, des missions qui lui sont conférées par les textes en vigueur (articles L 823-19 et suivants du code de commerce) et de toutes autres qui pourraient lui être confiées par le Conseil d'Administration.

En préparation des Conseils d'Administration, le Comité d'Audit et des Risques est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes combinés par les Commissaires aux comptes ;
- de la réalisation par le Commissaire aux comptes de sa mission (cf. contrôle légal des comptes annuels et comptes combinés) ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes ;
- des risques.

Il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale. Il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé.

Il rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions (pour ce faire, le Président du Comité d'Audit et des Risques est notamment invité à assister aux réunions du Conseil d'Administration). Il prépare les travaux du Conseil dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels ou de l'examen des comptes semestriels. En ce sens, ce comité joue un rôle de « conseil » auprès de l'organe chargé de l'administration.

Les Commissaires aux comptes sont conviées aux réunions du Comité d'Audit et des Risques ayant trait à l'examen des comptes annuels de l'Union AGMF Prévoyance et du Groupe.

Le Comité d'Audit et des Risques peut entendre les acteurs de l'entreprise qu'il juge utiles dans l'exercice de sa mission. De tels entretiens et/ou réunions permettent aux membres du comité de remplir plus efficacement leur mission.

B.1.2.4 Le Comité Financier

Conformément à l'article 24-4 des statuts, le Comité Financier a pour objectif d'exécuter les lignes directrices de la politique des placements définies par le Conseil d'administration et de suivre cette politique de gestion financière définie par le Conseil d'Administration et construite dans le but de :

- garantir la sécurité et le bon équilibre financier de l'Union en tenant compte des engagements pris envers les adhérents et du niveau de risque général retenu pour l'Union ;
- garantir la bonne application des décisions prises ;
- en effectuer le suivi ;
- prendre toute mesure rectificative ;
- et rapporter aux différentes instances compétentes, notamment au Conseil d'administration.

Le Comité Financier rend notamment compte de ses travaux au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit et

des Risques.

Le Comité Financier, au 31/12/2017, est présidé par le Docteur Jean-Pierre CAVE.

B.1.3 Instances opérationnelles

B.1.3.1 La Direction Générale Groupe

Le Conseil d'Administration d'AGMF Prévoyance ayant défini les principes directeurs en matière de stratégie et de prise de risques au niveau du Groupe, la Direction Générale fixe les objectifs globaux de l'organisation et veille à ce que ceux-ci soient déclinés à tous niveaux au sein de l'organisation, y compris les filiales GPM Assurances SA et Panacea Assurances.

Le plan stratégique 2016-2018 est largement diffusé à l'ensemble des collaborateurs afin que chacun intègre et poursuive les objectifs fixés par les dirigeants.

La communication des objectifs stratégiques est relayée par chaque Directeur qui veille à bien informer leurs équipes, par des réunions appropriées, sur les différents éléments du plan stratégique, qu'il s'agisse du cadre général comme des volets qui intéressent plus spécifiquement leurs missions.

Il en ressort une déclinaison des objectifs par domaine et à tous niveaux sur l'ensemble du Groupe.

Le Directeur Général rend compte régulièrement auprès du Conseil d'Administration de la mise en œuvre du plan stratégique et des résultats produits. Les ajustements éventuels sont alors discutés de façon à poursuivre un plan stratégique en phase avec les options établies par les dirigeants.

B.1.3.2 Comité Exécutif du Groupe

Le Comité Exécutif, composé des Directeurs et principaux Responsables du Groupe, est en charge du pilotage du Groupe et de la mise en œuvre du plan stratégique.

B.1.3.3 Instances de pilotage en matière de contrôle interne et conformité

Groupe Pasteur Mutualité a déployé un dispositif de contrôle interne et de conformité dans le respect de la réglementation qui impose la mise en place de tels dispositifs.

La Direction Générale veille à ce que l'ensemble du management s'implique avec efficacité dans la mise en œuvre et l'amélioration du dispositif de contrôle interne et de conformité.

Le Pôle Conformité et Contrôle Interne (CCI), qui est rattaché à la Direction Générale, veille à la mise en œuvre et à l'animation du système de contrôle interne (SCI).

Le Comité de Contrôle Interne (CoCI) qui réunit les correspondants du contrôle interne de chaque Direction permet de réaliser un déploiement des méthodologies, une communication des objectifs à atteindre et veille à l'avancement des travaux.

Le Pôle CCI réalise des contrôles de second me niveau ainsi qu'un suivi des recommandations d'audit interne. La veille juridique est prise en charge par des acteurs de l'organisation ayant une expertise en matière de sourcing. Ils diffusent les informations recueillies, priorisées et classées, auprès des garants conformité.

Les garants conformité, spécialistes qualifiés en droit, conduisent une analyse approfondie des enjeux juridiques induits par les textes ou les alertes reçues. Ils diffusent ces analyses auprès du Comité Opérationnel (COMOP) qui représente l'ensemble des Directions. Les membres du COMEX sont informés des décisions prises en COMOP. Les garants conformité conduisent également les vérifications utiles à notre conformité.

B.1.3.4 Direction de l'Actuariat du Groupe

La Direction de l'Actuariat du Groupe est garante des équilibres techniques.

Elle propose aux instances du Groupe Prévoyance les évolutions tarifaires.

Elle définit les méthodes des différentes provisions :

- provisions statistiques ;
- provisions « Best estimate »,

en conformité avec les dispositions de la Directive Solvabilité 2 (article 48, « actuaire responsable »).

Elle exprime son avis sur la politique de souscription, en conformité avec la Directive Solvabilité 2.

Elle conduit les relations avec les réassureurs et propose les modifications du programme de réassurance aux différentes instances.

Pour exercer ses missions au titre du Groupe, elle s'appuie sur l'expertise technique interne ou achète l'expérience de partenaires externes, tels que les réassureurs.

B.1.3.5 Direction des Services aux Adhérents

La Direction des Services aux Adhérents assure la gestion des contrats souscrits par les adhérents et le paiement des prestations qui leur sont dues.

A ce titre, elle est responsable :

- de l'émission des adhésions aux contrats santé et prévoyance ;
- de l'enregistrement des modifications de garanties liées à la vie des contrats ;
- de la sélection des risques médicaux, des risques de l'exercice sportif et des risques financiers acceptés ;
- de l'instruction des dossiers sinistres et de la validation des prestations dues aux adhérents selon les garanties souscrites ;
- de la plateforme téléphonique dédiée à la réception des appels entrants ou sortants vers les adhérents.

Pour accomplir ses missions, elle est aussi dotée d'un Pôle Support dont les compétences transversales en MOA permettent de valider la mise en place des paramétrages et des traitements de gestion qui encadrent son activité, ou qui sont liés aux évolutions des produits, des process, ou des systèmes de gestion.

B.1.3.6 Direction Comptable et Financière du Groupe

La Direction Comptable et Financière assure la tenue de la comptabilité et le suivi des placements financiers des actifs du Groupe.

À ce titre, elle est responsable :

- de l'établissement des comptes sociaux et combinés et des états réglementaires ;
- de la comptabilisation des flux comptables (primes, sinistres, frais, opérations de trésorerie...) et de leurs suivis ;
- du suivi placement des actifs financiers ;
- de l'élaboration des rendements financiers en fonction des orientations données.

B.1.3.7 Direction du Plan Stratégique et des Projets du Groupe

En collaboration avec la Direction Générale et le Comité Exécutif, la Direction du plan Stratégique et Projets définit la stratégie globale du Groupe et supervise son exécution.

A ce titre elle est responsable :

- de la définition du plan stratégique ;
- du pilotage opérationnel du plan stratégique ;
- de la déclinaison du plan stratégique en projets opérationnels, et de leur suivi ;
- de la définition et du déploiement de la politique Innovation ;
- de la gouvernance des projets ;
- de la coordination avec les filiales du groupe ;
- du suivi statistique des activités du groupe.

B.1.3.8 Direction des Ressources Humaines et des Affaires Générales du Groupe

La Direction des Ressources Humaines est en charge :

- de l'ensemble de la gestion des ressources humaines affectées au Groupe ;
- du suivi de la Gouvernance du Groupe ;
- de l'accompagnement des politiques de mutuelle Livre III et action sociale (partie AGMF) ;
- des programmes d'action sociale (Entraide, Prévention etc) mis en œuvre dans le cadre du Livre III (partie AGMF).

B.1.3.9 Direction des Systèmes d'Information et des Moyens Généraux du Groupe

Le service informatique est le garant du bon fonctionnement du Système d'Information du Groupe, à ce titre il est responsable :

- des évolutions et du bon fonctionnement de l'ensemble des applicatifs de gestion utilisés par le Groupe ;
- du choix des outils informatiques mis à disposition du Groupe ;
- d'assurer le bon déroulement des traitements informatiques et de garantir la disponibilité des outils mis à disposition ;
- de gérer les bases de données et d'en assurer la sauvegarde.

Le pôle Sécurité et conformité à en charge les responsabilités suivantes :

- Correspondant Informatique et Liberté (CIL) vis-à-vis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ;
- Responsable Sécurité du Système d'Information ;
- Le maintien en condition opérationnelle du Plan de Continuité d'Activité (PCA).

Le Service des Moyens Généraux est responsable :

- de l'entretien et du bon fonctionnement de l'ensemble des locaux occupés par du personnel interne ;
- de la gestion du courrier et des archives.

B.1.3.10 Direction Juridique du Groupe

La Direction Juridique est en charge :

- de l'administration des instances du Groupe (Conseil d'administration / surveillance, Assemblée Générale, Comités spéciaux) ;
- de la rédaction des règlements mutualistes et des contrats collectifs d'AGMF Prévoyance ;
- de la rédaction des contrats d'affaires en général ;
- du suivi des formalités légales.

B.1.3.11 Direction Marketing du Groupe

La Direction Marketing a pour mission :

- d'être en veille pour détecter les évolutions que connaissent les professionnels de santé : évolutions démographiques, changement des statuts et des modes d'exercices, nouvelles pratiques, nouveaux comportements de consommation ... ;
- de comprendre les attentes et besoins de protections assurantielles qui découlent de ces évolutions ;
- exprimer les besoins d'évolutions des offres dans le cadre du plan produit, des parcours relationnels et des modes de commercialisation et de faire évoluer les offres du Groupe en cohérence ;
- mettre en place les outils (marketing opérationnel, web marketing, multi média...) permettant de développer la relation avec les adhérents et la commercialisation des offres.

B.1.3.12 Direction du Réseau Commercial du Groupe

Le rôle de la Direction du Réseau Commercial est de répondre aux besoins des adhérents/prospects des différentes entités du Groupe dans le respect des règles mutualistes du Groupe, en proposant des garanties idoines et un suivi régulier des adhésions et des adhérents.

La Direction du Réseau Commercial participe à la promotion du Groupe auprès des différents partenaires, suit et informe les mutuelles locales des évolutions en cours et à venir.

La Direction du Réseau Commercial est garante des résultats en fonction des objectifs qui lui sont attribués chaque année.

B.1.3.13 Direction des Relations Publiques et de la Communication institutionnelle du Groupe

La Direction des Relations Publiques et de la Communication est en charge :

- de la communication institutionnelle et des relations presse du Groupe ;
- de la communication publicitaire print, web, radio et TV ;
- des opérations événementielles *corporate* et des relations publiques ;
- de la présence du Groupe sur les réseaux sociaux (Twitter/Facebook) ;
- de la communication et des actions de prévention interne.

B.1.4 Fonctions clés

L'ordonnance n°2015-378 portant transposition de la Directive 2009/138/CE Solvabilité II impose aux unions de mutuelles (article L. 211-12 du Code de la mutualité applicable depuis le 1^{er} janvier 2016) et aux entreprises d'assurance et de réassurance (cf. futur article L.322-3-2 du Code des Assurances applicable au 1^{er} janvier 2016) de mettre en place un système de gouvernance qui garantisse une gestion saine et prudente de l'activité. Pour ce

faire, ces organismes ont notamment l'obligation de désigner en leur sein ou le cas échéant au sein de leur groupe une personne responsable pour chacune des fonctions clés suivantes :

- la fonction de gestion des risques ;
- la fonction de vérification de la conformité ;
- la fonction d'audit interne ;
- la fonction actuarielle.

Les personnes assurant ces fonctions doivent par ailleurs répondre aux deux exigences suivantes : ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive depuis au moins dix ans et posséder l'honorabilité, la compétence ainsi que l'expérience nécessaire à leur fonction (cf. article L. 114-21 du Code de la mutualité modifié par l'ordonnance n°2015-78, applicable depuis le 1^{er} janvier 2016) et (article L. 322-2 du Code des assurances modifié par l'ordonnance n°2015-378 depuis le 1^{er} janvier 2016).

Ces personnes sont sous l'autorité du Dirigeant Opérationnel ou du Directoire (selon les entités du Groupe).

- **Attributions de la fonction clé de « vérification de la conformité »** (cf. article R 354-4-1 du code des assurances) :

La fonction de vérification de la conformité a notamment pour objet de conseiller le Dirigeant Opérationnel ainsi que le Conseil d'Administration sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice.

Cette fonction vise également à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée, ainsi qu'à identifier et évaluer le risque de conformité.

- **Attributions de la fonction clé « Audit interne »** (cf. article R 354-5 du code des assurances) :

La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Cette fonction est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

- **Attributions de la fonction clé « Actuariat »** (cf. article R 354-6 du code des assurances) :

La fonction actuarielle a pour objet de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions, de superviser ce calcul dans les cas mentionnés à l'article R. 351-13 du code des assurances et de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques.

Elle fournit un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. Elle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, concernant en particulier la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu aux sections 1 et 2 du chapitre II du présent titre et l'évaluation interne des risques et de la solvabilité mentionnée à l'article L. 354-2 du code des assurances.

Elle informe le Conseil d'Administration du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles.

- **Attributions de la fonction clé « Gestion des Risques »**

La fonction clé Gestion des Risques veille au déploiement d'un système de gestion des risques cohérent et efficace répondant aux exigences de la Directive Solvabilité 2 et de ses textes subséquents et anime ledit dispositif.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Le Conseil d'Administration, réuni en séance le 7 octobre 2017, a adopté la politique d'honorabilité et de compétences du Groupe et procède à son réexamen au moins une fois par an. Cette politique a pour objet de décrire les processus mis en œuvre par les entités assurantielles du Groupe pour s'assurer que les personnes qui contrôlent ou qui dirigent opérationnellement le Groupe ou qui occupent des fonctions clés ou des fonctions de direction, disposent de l'honorabilité et des compétences visés par le code de la mutualité et le code des assurances et nécessaires à l'exercice de leurs missions.

De façon plus précise, cette politique a pour but :

1. d'identifier les risques pour le Groupe;
2. de décrire les prérequis pour le recrutement des personnes concernées ;
3. de décrire les modalités de suivi de la compétence et de l'honorabilité des personnes concernées ;
4. de décrire les modalités de remplacement en cas de défaillance d'une des personnes concernées ;
5. de décrire la procédure de notification à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
6. décrire les rôles et responsabilités des différents acteurs.

B.2.1 Description des prérequis pour la nomination des personnes concernées par la politique d'honorabilité et de compétences : critères d'aptitude envisagés dans le cadre du projet de politique d'honorabilité et de compétences

B.2.1.1 Définition

- L'expertise

Afin de mettre en oeuvre une gestion saine et prudente et assurer ainsi la pérennité et la fiabilité du Groupe pour ses membres, les personnes qui contrôlent, dirigent le Groupe ou qui occupent d'autres fonctions-clés, doivent présenter des compétences adéquates par rapport aux missions qui sont les leurs.

La compétence implique des qualifications, connaissances et expertise professionnelles, propres à permettre la gestion saine et prudente visée par l'article L.211-12 du code de la mutualité (créé par l'ordonnance 2015-378 du 2 avril 2015 et applicable depuis le 1er janvier 2016).

- **les connaissances** s'acquièrent par les études supérieures (université et grandes écoles), l'expérience professionnelle (appréciée au regard du parcours professionnel ou électif) ou les formations continues organisées par le Groupe.

L'expérience professionnelle doit idéalement couvrir une période de 5 ans.

Les connaissances et l'expérience doivent au minimum porter sur le cadre réglementaire qui s'applique au Groupe et sur les pratiques de direction d'une union de mutuelles et d'une société d'assurance (stratégie, gestion des risques, management, gouvernance et interprétation d'informations financières notamment). Selon la fonction, des connaissances et une expérience spécifique sont par ailleurs requises, explicitement stipulées lors du recrutement ou de la nomination.

- **l'agissement professionnel** vise l'attitude d'une personne sur le lieu de travail et/ou au sein des instances auxquelles elle participe et dans ses relations avec les parties prenantes.
- **les compétences** s'apprécient notamment dans la capacité de la personne à prendre des décisions, à s'exprimer et à communiquer, à appréhender les situations et à arbitrer, dans son pouvoir de persuasion, le cas échéant, son aptitude à animer la collégialité de l'instance dont elle est membre, à prendre conscience de son besoin de formation continue, à rédiger des notes ou contributions pertinentes, à positionner son exercice dans la stratégie et l'intérêt social de l'entreprise, mais aussi dans les connaissances des pratiques métiers.

- L'honorabilité professionnelle

Ce terme vise l'honnêteté et l'intégrité d'une personne. Les articles L.114-21 du code de la mutualité et L.322-2 du code des assurances énumèrent les condamnations empêchant une personne de diriger, gérer ou administrer une union de mutuelles et une société d'assurance ou d'y exercer une des fonctions clés visés aux articles L.211-12 du code de la mutualité et L.354-1 du code des assurances.

B.2.1.2 Application aux personnes concernées par la politique d'honorabilité et de compétences

- L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB)

Pour AGMF Prévoyance, l'organe d'administration de gestion ou de contrôle de l'entreprise, l'AMSB au sens de la directive Solvabilité 2, est assumé par le Conseil d'Administration et le Dirigeant Opérationnel, chacun dans ses attributions légales et statutaires.

Pour les entités assurantielles combinées (GPM Assurances SA et PANACEA ASSURANCES), l'AMSB est assumé par les Conseils de Surveillance et les Directoires de ces sociétés, chacun dans ses attributions légales et statutaires.

Cette organisation vise le développement du Groupe dans les limites d'une gestion saine et prudente. A cette fin, AGMF Prévoyance et les entités assurantielles combinées construisent leur AMSB autour des principes des « quatre yeux » et du « savoir collectif ».

- **Les « quatre yeux » (ou dirigeants effectifs)**

L'article 41 de la directive Solvabilité exige « une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités ». Pour les entités assurantielles du Groupe, le principe des « quatre yeux » selon lequel toute décision significative implique au moins deux personnes, mis en œuvre de façon opérationnelle à tous les niveaux des structures, est incarné au plus haut niveau, dans le respect de la réglementation en vigueur, par le Président du Conseil d'Administration / Présidents des Conseils de Surveillance d'une part et le Dirigeant Opérationnel / Directoires d'autre part.

D'autres personnes pourront, le cas échéant, être éventuellement nommées comme dirigeants effectifs par le Conseil d'Administration / Conseils de Surveillance de l'entité concernée.

- **Le savoir collectif**

Conformément à la réglementation en vigueur, le savoir collectif, la compétence et l'expérience de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle doit au minimum inclure:

- > la connaissance du marché de l'assurance et les marchés financiers ;
- > la stratégie de la Mutuelle / société d'assurance ainsi que leurs modèles économiques ;
- > le système de gouvernance ;
- > l'analyse financière et actuarielle ;
- > le cadre et les exigences législatives et réglementaires.

Pour autant, la profondeur de ce savoir collectif est proportionnée aux missions et responsabilités effectives du Dirigeant opérationnel / membres des Directoires d'une part et du Conseil d'Administration / Conseils de Surveillance d'autre part.

- Le Dirigeant Opérationnel/membres des Directoires

Le Dirigeant Opérationnel de l'entité combinante du Groupe (AGMF Prévoyance) et les membres des Directoires des entités assurantielles combinées (GPM Assurances SA et PANACEA ASSURANCES) font connaître à la

structure dont ils dépendent, avant leur nomination, les activités professionnelles et les mandats électifs qu'ils entendent conserver. Ils sont de même tenus, lorsqu'ils sont en fonction, de faire connaître à la structure dont ils dépendent les activités professionnelles nouvelles ou les mandats électifs nouveaux qu'ils souhaitent exercer.

Il appartient au Conseil d'Administration / Conseils de Surveillance de décider si ces activités ou mandats sont ou non compatibles avec les fonctions de Dirigeant Opérationnel / membre du Directoire.

Le Conseil d'Administration / Conseils de Surveillance veillent à la qualité comportementale de représentation du Dirigeant Opérationnel / membres des Directoires et de prise de parole au nom de la structure concernée ainsi qu'à leur aisance dans l'approche, la négociation et le suivi des partenariats stratégiques.

Lors de la nomination, les compétences techniques individuelles du Dirigeant Opérationnel / membres des Directoires sont appréciées sur la base des qualifications acquises au cours de la vie professionnelle et d'une évaluation de l'expérience d'au moins cinq ans dans un poste à dimension managériale. L'appréciation repose aussi sur le curriculum vitae, la lettre de motivation et les entretiens.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration / Conseils de Surveillance sont attentifs aux qualités comportementales du Dirigeant Opérationnel / membres des Directoires : loyauté, adhésion aux valeurs du Groupe et capacité à les défendre, respect des personnes et des fonctions, leadership, écoute, aisance relationnelle, courage et force de persuasion.

- Le Conseil d'Administration/Conseils de surveillance

Les articles L.114-21 du code de la mutualité et L.322-2 du code des assurances encadrent la composition des Conseils d'Administration / Conseils de Surveillance des Unions de mutuelles et des sociétés d'assurance dont les membres « *disposent de l'honorabilité, de la compétence et de l'expérience nécessaires.*

La compétence des intéressés est appréciée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution à partir de leur formation et de leur expérience de façon proportionnée à leurs attributions, notamment celles exercées en tant que Président d'un conseil ou d'un comité. L'autorité tient compte également, dans l'appréciation portée sur chaque personne, de la compétence, de l'expérience et des attributions des autres membres de l'organe auquel elle appartient. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise. Pour les nouveaux membres, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution tient compte des formations dont ils pourront bénéficier tout au long de leur mandat ».

Ces dispositions s'imposent aux entités assurantielles du Groupe qui en tiendront compte à l'occasion des futurs renouvellements de leurs Conseil d'administration et Conseils de Surveillance.

La compétence des Conseils s'apprécie de façon collégiale. Individuellement, elle est proportionnée aux attributions de chacun, particulièrement s'agissant de la présidence des Conseils.

La compétence d'un membre du Conseil est évaluée au regard des acquis de sa vie professionnelle et/ou de mandats antérieurs, en tenant compte de l'apport des compétences et expériences des autres membres du Conseil et des programmes de formation effectivement suivis.

- Les fonctions clés

De façon générale, les compétences s'évaluent à partir des diplômes obtenus, des formations suivies, de l'expérience acquise, du curriculum vitae ainsi qu'au travers des entretiens précédant la nomination notamment ceux qui se déroulent avec le Dirigeant Opérationnel.

Chacune des fonctions clés (actuariat, gestion des risques, audit interne et conformité) doit répondre d'une

expérience et d'une qualification dédiée inhérente à la fonction.

B.2.2 Description des modalités de suivi de la compétence et de l'honorabilité des personnes relevant du périmètre de la politique d'honorabilité et de compétences

Conformément aux articles L.114-21 du code de la mutualité et L.322-2 du code des assurances, les personnes qui directement ou indirectement administrent ou dirigent ou sont responsables de fonctions clés au sein d'un organisme mutualiste ou d'une société d'assurance ne doivent pas avoir fait l'objet, dans les dix ans précédant leur nomination, d'une condamnation définitive pour les motifs précisés aux 1, 2 et 3° dudit article.

En cas de survenance d'une telle condamnation en cours d'exercice du mandat, la personne concernée devra cesser ses activités dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est devenue définitive.

B.2.2.1 Le Dirigeant Opérationnel / Membres des Directoires

Afin de contrôler l'honorabilité, la personne concernée remet, au moment de sa nomination, une attestation sur l'honneur ainsi qu'un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois et, pour les ressortissants d'autres pays, un document officiel établissant l'absence de condamnation et, à tout moment en cours de mandat, de signaler tout événement susceptible d'engendrer un risque de non-respect actuel ou futur des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de compétences et d'honorabilité.

Par ailleurs, pour les futures nominations de Dirigeant Opérationnel / membres des Directoires, le Conseil d'Administration / Conseils de Surveillance peuvent si nécessaire s'appuyer sur un cabinet extérieur pour procéder à l'évaluation des candidatures, notamment sur le plan des compétences.

Après avis du Président du Conseil d'Administration et des Présidents des Conseils de Surveillance de l'entité concernée, le Conseil d'Administration / Conseils de Surveillance peuvent à tout moment se saisir des situations ou des agissements du Dirigeant Opérationnel / membres des Directoires susceptibles d'engendrer des risques actuels ou futurs de non-respect des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de compétences et d'honorabilité ou de mise en danger d'une gestion saine et prudente et y donner les suites appropriées.

B.2.2.2 Le Conseil d'Administration / Conseils de surveillance

Outre le programme de formation à la gestion visé par l'article L.114-25 du Code de la mutualité, une Charte de l'Administrateur approuvée par le Conseil d'administration est en vigueur depuis 2008. Elle détaille les droits et obligations pesant sur chaque administrateur. Elle fait état notamment des obligations pesant sur chaque Administrateur en termes de suivi de formations, d'indépendance, de disponibilité, de cumuls de mandats, de respect de la confidentialité, les exigences en termes de compétences et d'indépendance de l'Administrateur.

Lors des futurs renouvellements, le Conseil d'Administration envisage de proposer à ses membres un programme de formation initiale traitant notamment des domaines suivants :

- les rôles, responsabilités, droits et devoirs individuels et collégiaux des membres du Conseil d'Administration d'une Union de mutuelle.
- l'organisation de l'Union, son positionnement sur le marché, son offre et sa stratégie.
- les mécanismes d'assurance, de réassurance, de placements, de gestion actif-passif appliqués aux domaines d'activités de l'Union.
- l'appréciation du bilan et du compte de résultats d'une Union de mutuelles, les comptes combinés d'un groupe d'assurance.

- la gestion des risques, le rapport ORSA et les différents rapports qu'une Union de mutuelles est tenue de fournir à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Un programme spécifique sera en outre proposé aux membres du Comité d'Audit et des Risques en lien avec leurs attributions.

Lors des futurs renouvellements du Conseil d'Administration / Conseils de Surveillance, les compétences individuelles de ces membres seront appréciées au regard d'un curriculum vitae fourni par le candidat et de son expérience appréciée au regard de son parcours professionnel ou électif.

Concernant l'honorabilité, chaque candidat aux fonctions de membre du Conseil d'Administration / Conseils de Surveillance est tenu de fournir un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois au moment de sa nomination et tous les ans à compter de cette dernière, étant précisé que cet extrait n'est pas conservé par AGMF Prévoyance mais détruit dès le contrôle de l'honorabilité effectué. Les membres du Conseil d'Administration / Conseils de Surveillance doivent également, à tout moment en cours de mandat, signaler tout événement personnel susceptible d'engendrer un risque de non-respect actuel ou futur des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de compétences et d'honorabilité.

Le Conseil d'Administration / Conseils de Surveillance peuvent à tout moment se saisir des situations ou des agissements de leurs membres susceptibles d'engendrer des risques de non-respect actuel ou futur des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de compétences et d'honorabilité.

B.2.2.3 Fonctions clés

Le Dirigeant Opérationnel / membres des Directoires, lors de la nomination des candidats aux fonctions clés, procèdent à l'examen des candidatures et s'assure de la fourniture des attestations ou pièces nécessaires à établir l'honorabilité des personnes. Les pièces sollicitées sont un extrait du bulletin n°3 de casier judiciaire de moins de 3 mois et une déclaration sur l'honneur de non condamnation.

Placés sous l'autorité du Dirigeant Opérationnel / membres des Directoires, ces responsables exercent leurs fonctions dans les conditions définies par le Groupe.

Les titulaires des fonctions clés sont reçus annuellement par le Dirigeant Opérationnel / Directoires pour un entretien individuel. Au cours de cette rencontre, un point est fait sur les résultats obtenus au cours de l'exercice passé. Il est procédé également à l'examen des compétences à adapter ou à parfaire. Au terme de l'entretien sont évoquées les formations nécessaires au maintien des compétences ou à l'acquisition de compétences nouvelles afin de les inscrire au plan annuel de formation défini par le Groupe.

Le Dirigeant Opérationnel / Directoires peuvent à tout moment se saisir des situations ou des agissements de titulaires de fonctions clés susceptibles d'engendrer un risque de non-respect actuel ou futur des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de compétences et d'honorabilité.

En cas de doute sur les compétences et/ou l'honorabilité, après échange avec le Dirigeant Opérationnel / Directoires, le Président du Conseil d'Administration / Présidents des Conseils de Surveillance peuvent recevoir chacun des titulaires des fonctions clés pour un entretien dont les conclusions sont ensuite débattues avec le Dirigeant Opérationnel / Directoires.

Enfin, les titulaires des fonctions clés sont régulièrement appelés à intervenir devant le Comité d'Audit et des Risques d'AGMF Prévoyance et devant le Conseil d'Administration / Conseils de Surveillance eux-mêmes qui peuvent ainsi mieux en apprécier l'évolution des compétences.

B.2.3 Description des modalités de remplacement en cas de défaillance d'une des personnes concernées par la politique d'honorabilité et de compétences

B.2.3.1 Le Conseil d'Administration / Conseils de surveillance

Le savoir collectif du Conseil d'Administration / Conseils de Surveillance doit pouvoir être démontré tout au long du mandat, y compris en cas de remplacement d'un membre défaillant, pour garantir la continuité d'une gestion saine et prudente de l'entreprise.

A cet effet, le Conseil d'Administration / Conseils de Surveillance sont attentifs au profil des personnes susceptibles d'être nommés à titre provisoire en cours de mandat.

Par ailleurs, en cas de vacance du poste de Président du Conseil d'Administration / Conseils de Surveillance, conformément aux statuts des structures concernées, les Vice-présidents les suppléent avec les mêmes pouvoirs dans toutes leurs fonctions, dans l'ordre de leur élection (Premier Vice-président, autres Vice-présidents).

B.2.3.2 Le Dirigeant Opérationnel / Membres des Directoires

Le Dirigeant Opérationnel / membres des Directoires recouvrent l'ensemble des grandes fonctions de direction des structures. En cas de départ du Dirigeant Opérationnel / membres des Directoires, il appartient respectivement, selon la structure concernée, au Président du Conseil d'Administration de procéder à la nomination ou à la désignation d'un nouveau Dirigeant Opérationnel / membre de Directoire. Cette appréciation est réalisée, si nécessaire, avec le concours d'une expertise indépendante.

En cas de vacance du poste de Dirigeant Opérationnel / membres des Directoires, le Conseil d'Administration / Conseils de Surveillance se réunissent dans les plus brefs délais afin de pourvoir à leur remplacement.

B.2.3.3 Les fonctions clés

D'une manière générale, le Dirigeant Opérationnel s'attache à une politique dynamique des ressources humaines qui entend promouvoir la promotion interne et, à ce titre, repère en amont les potentiels à valoriser dans l'intérêt de l'entreprise et qui sont susceptibles de monter en responsabilité.

Notamment à travers une GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et compétences) volontariste, cette démarche permet au Dirigeant Opérationnel d'anticiper d'éventuelles défections tant des titulaires des fonctions clés, y compris s'agissant des compétences les plus spécifiques, comme l'actuariat ou la gestion des risques, par des plans de formation permettant aux candidats potentiels d'acquérir les diplômes suffisants.

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1 Le système de gestion des risques

Le système de gestion des risques repose sur la gouvernance des risques, sa gestion opérationnelle, et le processus ORSA¹. Les instances dirigeantes, les fonctions clés et les acteurs opérationnels réalisent sa mise en œuvre.

Le Conseil d'Administration et le Dirigeant effectif déterminent les orientations relatives à l'activité du Groupe. A ce titre, ils s'assurent de la mise en œuvre effective des principes directeurs en matière de stratégie et de prise de risque conformément au cadre de l'appétence au risque et aux limites de tolérance au risque définis. Ils sont assistés par le Comité d'Audit et des Risques dans la réalisation de cette mission.

Le système de gestion des risques est mis en œuvre par la fonction clé Gestion des risques, qui identifie et analyse les risques potentiellement importants, suit les indicateurs de risques définis dans les politiques écrites et s'assure du respect des limites de risques. Elle s'appuie sur les Directions métier et les autres fonctions clés (actuarielle, vérification de la conformité et audit interne) pour mener à bien ses missions.

L'identification et la gestion des risques s'appuie sur une cartographie des risques propre au Groupe comprenant quatre niveaux principaux de risques : les risques financiers (y compris les risques actif-passif), les risques techniques (souscription, provisionnement, liés à la réassurance et réglementaire), les risques opérationnels et les risques stratégiques.

Les méthodes d'évaluation des risques diffèrent selon la nature du risque étudié : elles peuvent être quantitatives (mesure pour un niveau de risque sur un horizon temporel donné au moyen de calculs stochastiques ou par une approche par scénario) ou qualitatives.

La gestion opérationnelle des risques repose sur le respect de politiques écrites concernant les domaines suivants :

- la souscription et le provisionnement
- la gestion actif-passif
- les investissements
- la gestion du risque de liquidité et de concentration
- la gestion du risque opérationnel
- la réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque

Ces politiques définissent les limites de tolérance aux risques fixées par le Conseil d'administration et établissent le lien avec les seuils maximum des indicateurs de suivi opérationnel. Tout dépassement fait l'objet d'une communication au Conseil d'administration qui l'approuve ou demande des actions correctrices.

¹ ORSA (own risk and solvency assessment) ou EIRS : évaluation interne des risques et de la solvabilité.

B.3.2 L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ou « ORSA »)

L'exercice ORSA doit porter au moins sur les éléments suivants :

- le besoin global de solvabilité (ou capital ORSA), compte tenu du profil de risque spécifique du Groupe, des limites approuvées de tolérance au risque et de sa stratégie commerciale;
- le respect permanent des exigences réglementaires de capital (SCR² et MCR³) et des exigences concernant les provisions techniques (identification des risques liés au calcul de ces provisions) ;
- la mesure dans laquelle le profil de risque de la mutuelle s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis (SCR).

Il vise à s'assurer de la cohérence des montants de provisions techniques et de SCR avec le profil de risque propre du Groupe, du respect des exigences réglementaires de capitaux. Il a également pour objectif de planifier les besoins futurs en fonds propres.

L'ORSA est réalisé annuellement pour le Groupe. Il peut être déclenché indépendamment de cette fréquence annuelle en cas d'évolution notable du profil de risque le Groupe. L'objectif est alors de fournir au Conseil d'Administration des simulations de l'impact d'une décision stratégique ou d'un événement extérieur d'une importance significative sur les risques de l'entreprise. Les éléments déclencheurs de cet ORSA exceptionnel peuvent être, par exemple, une modification de la politique financière ou de réassurance, l'achat ou la cession d'une activité importante, le lancement de nouveaux produits impactant significativement le Groupe, une chute durable des marchés financiers, une dégradation brutale de la sinistralité, le défaut d'une contrepartie, etc.

Le capital ORSA et sa couverture associés aux tolérances aux risques sont les indicateurs permettant le suivi du profil du risque assurant une solvabilité permanente. Le capital ORSA correspond à un montant de capital que le Groupe estime nécessaire pour assurer la continuité de son activité tout en tenant compte de ses objectifs stratégiques. Les tolérances aux risques sont les limites maximales par risque que le Groupe souhaite prendre.

L'approche proposée pour la détermination du capital ORSA au sein le Groupe est la suivante : le capital ORSA est le montant de fonds propres correspondant à l'exigence de marge calculée sous Solvabilité 2 en intégrant l'évaluation propre de certains risques. Il ne pourra être inférieur à l'exigence de marge réglementaire.

Le processus ORSA est initié par la fonction clé Gestion des risques et comprend : la revue de la cartographie des risques (y compris la documentation associée à l'ORSA et les indicateurs de suivi des risques), la production opérationnelle des données utilisées pour réaliser les analyses qualitative et quantitative, les modélisations associées, et la rédaction du rapport ORSA contenant les recommandations à destination du Dirigeant opérationnel et du Conseil d'administration de sorte qu'elles puissent être prises en compte dans les décisions stratégiques.

Le rapport ORSA est présenté au Comité d'audit et des risques pour analyse puis soumis à l'approbation du Conseil d'Administration avant envoi à l'ACPR (autorité de contrôle prudentielle et de résolution).

² SCR (solvency capital requirement) : capital de solvabilité requis

³ MCR (minimum capital requirement) : minimum de capital requis

B.4 Fonction clé Vérification de la Conformité

B.4.1 Fonction clé Vérification de la Conformité

Cette fonction clé est directement rattachée au Dirigeant Opérationnel, auprès duquel elle rend compte chaque année de son activité.

Elle est appelée à intervenir autant que de besoin devant le Comité d'Audit et des Risques.

Elle dispose de la faculté de saisir immédiatement et de sa propre initiative, dans le respect des procédures qui sont définies par le Groupe, le Conseil d'Administration de tout problème majeur relevant de son domaine de responsabilité.

Une politique de conformité précise les modalités de surveillance de l'environnement juridique, de conseil et d'analyse, mais également de vérification de la conformité de nos activités, de nos communications et de nos opérations. Elle définit la gouvernance et le dispositif encadrant la fonction conformité dans son ensemble et impliquant les divers acteurs de l'organisation afin de prévenir et maîtriser les risques éventuels de non-conformité.

L'organisation ainsi définie vise à identifier et évaluer le risque de non-conformité, ainsi qu'à sécuriser l'élaboration de nos décisions et de nos actions en réduisant les risques de non-conformité et de contentieux.

La fonction de vérification de la conformité oriente et coordonne les actions des divers acteurs de la Filière Conformité, sur lesquels elle s'appuie, afin de déployer une organisation qui doit permettre :

- d'évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée ;
- de conseiller le Dirigeant Opérationnel ou le Conseil d'Administration sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice ;
- d'identifier et évaluer le risque de non-conformité ;
- de signaler immédiatement auprès de l'AMSB tout problème majeur.

Elle met en place un plan de conformité qui détaille l'organisation mise en œuvre avec les acteurs de la Filière Conformité afin d'identifier toute exposition au risque de non-conformité sur les activités et les périmètres mis sous surveillance.

L'exercice de la fonction de vérification conformité se fait dans un système de contrôle interne tel que défini dans la politique de contrôle interne et en référence au cadre de référence appliqué (COSO) :

- l'environnement de contrôle favorise l'implication de chaque acteur dans l'organisation et sa maîtrise des risques ; il est rappelé que la responsabilité finale de la conformité repose bien sur les managers.
- des contrôles suffisants, de niveaux 1 et 2, doivent être déployés à tous niveaux pour vérifier la conformité continue de nos activités et opérations, et déceler le cas échéant tout risque de non-conformité.

Elle s'appuie globalement sur le système de contrôle interne déployé dans l'organisation qui vise notamment à la maîtrise des risques opérationnels, qui comprennent le risque de non-conformité.

La Filière Conformité est composée de spécialistes des questions légales, principalement des juristes positionnés à la Direction Juridique mais également des responsables dans d'autres Directions (Comptabilité et Finance, Actuariat, Ressources Humaines, Correspondant Informatique et Libertés, Pôle Etudes Juridiques, Responsable LCBFT et lutte contre la fraude ...), comme précisé dans le plan de conformité annexé à la politique de conformité.

Ces acteurs participent activement au dispositif de veille et de conseil sur les aspects légaux mais également d'identification, d'évaluation, de contrôle et d'alerte quant aux risques de non-conformité.

B.4.2 Système de contrôle interne

Le Conseil d'Administration ayant défini les principes directeurs en matière de stratégie et de prise de risque, le Dirigeant Opérationnel fixe les objectifs globaux de l'organisation et veille à ce que ceux-ci soient déclinés à tous niveaux au sein de l'organisation. Il s'assure de la large diffusion d'un référentiel de contrôle interne permettant l'atteinte des objectifs fixés, y compris en termes de maîtrise des risques et de conformité de nos opérations.

A cette fin, une procédure « Mettre en œuvre le système de contrôle interne », proposée par le Pôle Conformité et Contrôle Interne », et validée par le Dirigeant Opérationnel, est diffusée à l'ensemble des collaborateurs afin que chacun comprenne ce qui est attendu et participe activement à la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne intégré et efficace. Cette procédure précise notamment :

- la définition du contrôle interne, ses objectifs et son domaine d'application ;
- le périmètre du dispositif ;
- le cadre de référence (COSO version 2013) sur lequel s'appuie la mise en œuvre du dispositif et en explicitant les attendus en matière :
 - o d'environnement de contrôle
 - o d'évaluation des risques d'activités de contrôle
 - o d'information et de communication
 - o de surveillance (pilotage)
- la Gouvernance et les acteurs du contrôle interne, étant précisé que le contrôle interne est l'affaire de tous et à tous niveaux de hiérarchie ;
- les Responsabilités des divers acteurs et fonctions dans l'organisation ;
- l'architecture générale avec ses trois niveaux de contrôle et de maîtrise des activités :
 - o le contrôle permanent de premier niveau : il concerne tous les collaborateurs y compris le management à tous niveaux. Les contrôles sont intégrés au fonctionnement courant et réalisés par les opérationnels dans le cadre de leurs activités quotidiennes. Ces contrôles sont documentés et tracés. Les procédures et les processus sont ajustés pour tenir compte des résultats de ces contrôles.
 - o le contrôle permanent de second niveau qui vise à vérifier l'existence et l'efficacité des contrôles de premier niveau, l'existence de procédures opérationnelles et administratives encadrant les activités et tenant compte des risques à maîtriser. Il émet des reporting et recommandations en vue d'améliorer le dispositif.
 - o le contrôle périodique : il se matérialise par audits périodiques réalisés sur l'ensemble du périmètre des activités. La fonction clé d'audit interne est directement rattachée au Dirigeant Opérationnel. Elle s'appuie, pour la réalisation de ces missions d'audit, sur des auditeurs expérimentés. L'audit interne évalue notamment le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Les conseils et recommandations formulés participent à l'efficacité du contrôle interne, et sont suivis, par le Dirigeant Opérationnel mais également par le Comité d'Audit et des Risques.

Des procédures complémentaires, facilitant la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, sont également très largement diffusées aux collaborateurs par le Pôle Conformité et Contrôle Interne.

Des formations sont dispensées, tant au niveau des Administrateurs qu'auprès des collaborateurs afin de maintenir un niveau de compétence actualisé.

Les entretiens d'évaluation conduit par le management pour chaque collaborateur permettent de décliner les objectifs dans l'ensemble de l'organisation.

Le plan d'action annuel animé par le Pôle Conformité et Contrôle Interne est proposé à la Direction pour examen et validation.

Le Pôle Conformité et Contrôle Interne dispose d'une cartographie des processus et d'une cartographie des risques opérationnels avec réalisation chaque année de travaux d'actualisation. Il met en oeuvre un plan d'amélioration recensant différentes informations :

- Processus, y compris leurs objectifs
- Incidents (cas réels et potentiels),
- Identification des conséquences avec évaluation des risques
- Description du dispositif de maîtrise des risques (DMR)
- Identification des procédures et contrôles de premier niveau
- Evaluation du risque résiduel après mise en œuvre du DMR
- Evaluation de la maturité du système de contrôle interne (SCI)

Ces rubriques sont mises à jour de façon récurrente et un reporting est diffusé à la Direction.

Pour réaliser ses travaux et animer le dispositif de contrôle interne, le Pôle Conformité et Contrôle Interne travaille en relation avec une équipe de correspondants positionnés dans chaque direction, ainsi qu'avec l'ensemble de la filière conformité (composée d'une veille spécifique et de garants conformité).

Le Comité de Contrôle Interne (CoCI) réunit les correspondants et le RCCI, avec d'éventuels invités. Lors de ce Comité, il est veillé à l'avancée et l'examen des travaux, mais également à la formation de chacun pour une maîtrise homogène des méthodologies déployées.

Les projets stratégiques sont soumis à une analyse des risques, en faisant participer les fonctions juridiques, financière, de conformité, actuarielle, de contrôle interne

Le Dirigeant Opérationnel rend compte au Comité d'Audit et des Risques, et directement au Conseil d'Administration des caractéristiques et des résultats du dispositif de contrôle interne.

Le Comité d'Audit et des Risques fait part de ses observations et recommandations auprès du Dirigeant Opérationnel et du Conseil d'Administration.

Le Conseil de Surveillance opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns. Il est également procédé à l'examen et approbation des divers rapports (solvabilité, réassurance, placements...) et politiques applicables au Groupe.

Enfin, les travaux réguliers des Commissaires aux comptes sont diffusés au plus haut niveau de l'Entreprise et aux Administrateurs, selon leurs prérogatives et responsabilités.

B.5 Fonction clé Audit interne

B.5.1. Principes généraux

L'audit interne est une activité consultative, indépendante et objective au service d'une entreprise.

C'est une activité de contrôle de l'efficacité de l'organisation et des processus d'une entreprise, qui permet de fournir l'assurance de la maîtrise des opérations, et de formuler les orientations nécessaires à l'amélioration de son système.

L'audit interne est la fonction qui mène les contrôles périodiques, vérifie l'efficacité et la cohérence du dispositif de contrôle interne.

Le cadre proposé par l'IFACI est le cadre de référence de l'audit interne pour le Groupe.

Ce cadre est une traduction du Référentiel de compétences de l'audit interne de l'IIA qui définit les compétences requises pour répondre aux exigences du *Cadre de référence internationale des pratiques professionnelles de l'audit interne*. Elles sont regroupées en 10 domaines, lesquels sont déclinés pour chaque métier (auditeur interne, manager ou responsable de l'audit interne).

Conformément à l'article L.211-12 du Code de la Mutualité, une fonction d'audit interne est en place au niveau d'AGMF Prévoyance, Maison Mère du Groupe dont Groupe Pasteur Mutualité est le nom commercial. Celle-ci s'inscrit dans le cadre des quatre fonctions clés mises en place, au 1^{er} janvier 2016, par le Groupe en application de la directive Solvabilité II.

Cette fonction est occupée par Monsieur Pierre Laederich qui est rattaché au Dirigeant Opérationnel.

Cette fonction est assistée par un cabinet externe indépendant (Wavestone, précédemment dénommé Solucom) qui réalise pour le compte du Groupe les différentes missions d'audit.

La fonction d'audit interne et le cabinet externe indépendant respectent le Code de déontologie de la Profession publié par l'IFACI.

Une politique écrite Audit interne a été rédigée et adoptée pour le Groupe, pour AGMF Prévoyance ainsi que pour les sociétés filiales GPM Assurances SA et PANACEA.

Cette politique fait l'objet d'une révision annuelle, soumise aux instances concernées.

La personne en charge de la fonction clé Audit interne est responsable de la rédaction du Rapport d'activité fonction clé Audit interne.

Ce Rapport est annuel.

Ainsi, pour l'année 2016, le Rapport d'activité fonction clé Audit interne a été :

- présenté au Comité d'Audit et des Risques le 7 décembre 2016 ;

B.5.2. Charte d'audit interne

Une charte d'audit interne a été rédigée et adoptée par le Comité d'Audit et des Risques du Groupe en 2013, afin de déterminer le cadre de la fonction d'audit interne au sein de Groupe Pasteur Mutualité dont AGMF Prévoyance est la Maison Mère, de définir son mandat, ses pouvoirs et attributions, ainsi que les règles et modalités de fonctionnement.

Cette Charte traite des points suivants :

- Rappels sur les principes de l'audit interne :
 - o les différences entre l'audit interne et le contrôle interne
 - o les objectifs d'une mission d'audit interne

- o les missions incombant à une mission d'audit interne
- Détails sur le déroulé d'une mission d'audit :
 - o les relations entre l'auditeur interne et les différentes instances de Groupe Pasteur Mutualité
 - o le déroulement précis d'une mission d'audit interne.

Elle rappelle notamment :

- l'indépendance de l'audit interne : l'audit interne doit être indépendant des activités qu'il audite pour accomplir librement ses missions avec objectivité. Il ne peut avoir d'autorité ni de responsabilité à l'égard des activités auditées. Il adoptera, au cours de ses missions, une attitude d'esprit indépendante et ne subordonnera pas son jugement à celui des autres.
- le respect du contradictoire : la charte d'audit interne veille à détailler le dispositif mis en place afin que le contradictoire, lors de la mission d'audit, soit respecté.

B.5.3. Rapport d'audit interne et suivi des recommandations

La mission d'audit réalise un rapport d'audit interne comprenant les éléments suivants :

- les objectifs et portée de l'audit,
- la méthodologie,
- les résultats et conclusions de l'audit,
- les recommandations émises par les auditeurs destinées à améliorer l'activité ou le service audité,
- les commentaires formulés par les responsables des services ou activités audités concernant les observations établies dans le rapport d'audit,
- les éventuels commentaires des auditeurs, en réponse aux observations des responsables des services et activités audités.

Le rapport d'audit est rédigé en toute objectivité.

La charte d'audit interne rappelle la méthodologie choisie pour suivre les recommandations émises suite aux diverses missions conduites.

B.6 Fonction clé Actuariat

Au cours de l'exercice a été réalisé le rapport de fonction clé actuarielle.

Ce rapport s'est attaché à la fois :

- à réaliser les contrôles opérationnels nécessaires et suffisants selon les normes réglementaires
 - o sur les données utilisées lors de l'inventaire 2016,
 - o sur les méthodologies de calculs employées lors de ce même inventaire,
 - o sur les paramètres utilisés en entrée des calculs menés.
- à réaliser des recommandations d'améliorations détectées lors de la revue en vue de la réalisation de la conduite des calculs et de la production de notes écrites pour l'inventaire 2016,
- à structurer le process d'inventaire et augmenter l'automatisation des calculs en vue d'en améliorer encore la maîtrise afin de réussir la tenue des délais réglementaires qui diminuent chaque année en contrepartie d'un nombre croissants d'états de reporting à fournir (QRT et nouveaux ENS).
Ces travaux ont été menés en s'appuyant sur les résultats et les recommandations d'audits réalisés au cours de l'année 2017 sur la qualité des données.

- Les avis émis dans le rapport de fonction clé actuarielles ont contribué parmi d'autres à sensibiliser les instances de gouvernance et les dirigeants opérationnels à l'intérêt de poursuivre l'intégration des calculs Solvabilité 2 dans un outil offrant centralisation des calculs, sécurité et traçabilité des résultats.

B.7 Sous-Traitance

- Politique de sous-traitance :

Conformément à la réglementation, le Groupe s'est doté d'une politique écrite de sous-traitance qui s'applique à tous les contrats du Groupe répondant à la définition de sous-traitance ci-dessus. Cette politique a été approuvée pour la première fois par le Conseil d'administration d'AGMF Prévoyance du 12 décembre 2015. Sa réactualisation est soumise chaque année au Conseil d'administration d'AGMF Prévoyance.

- Objectif de la politique de sous-traitance :

La politique de sous-traitance vise à décrire les processus liés à la sous-traitance et à la gestion du risque de sous-traitance chez le Groupe, les rôles et responsabilités qui y sont liés ainsi que le reporting dédié.

Elle permet, de cette manière, de donner une vue globale de l'ensemble des processus mis en place afin de parvenir à une gestion efficace de la sous-traitance et du risque associé.

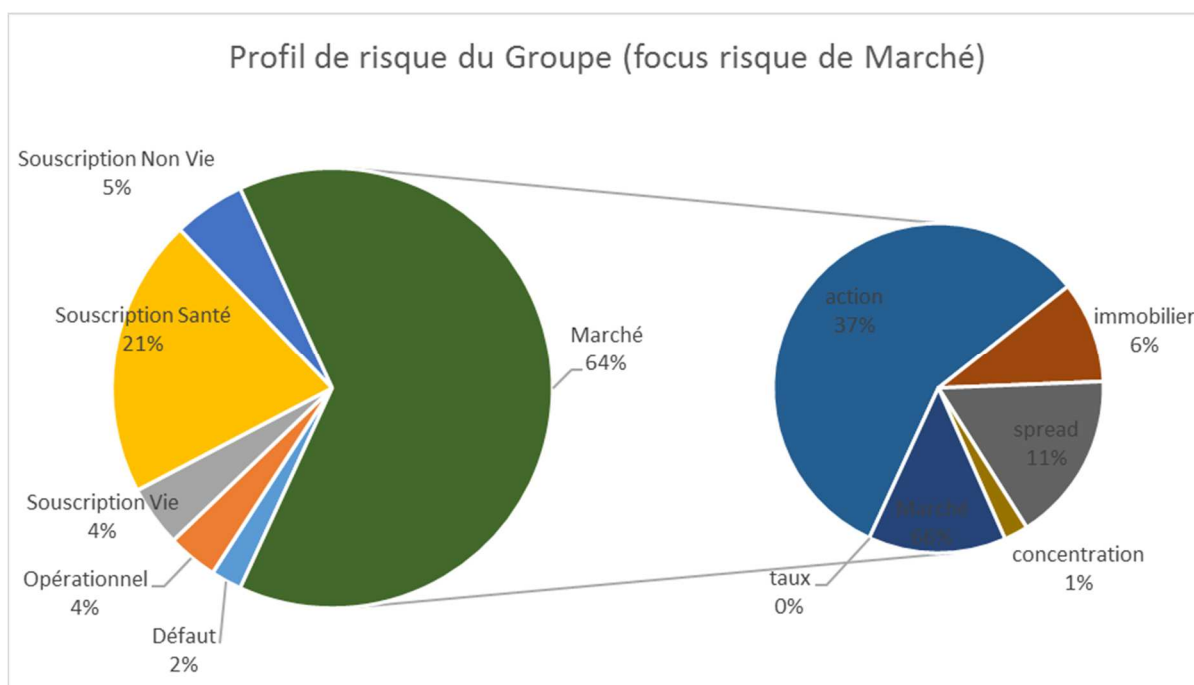
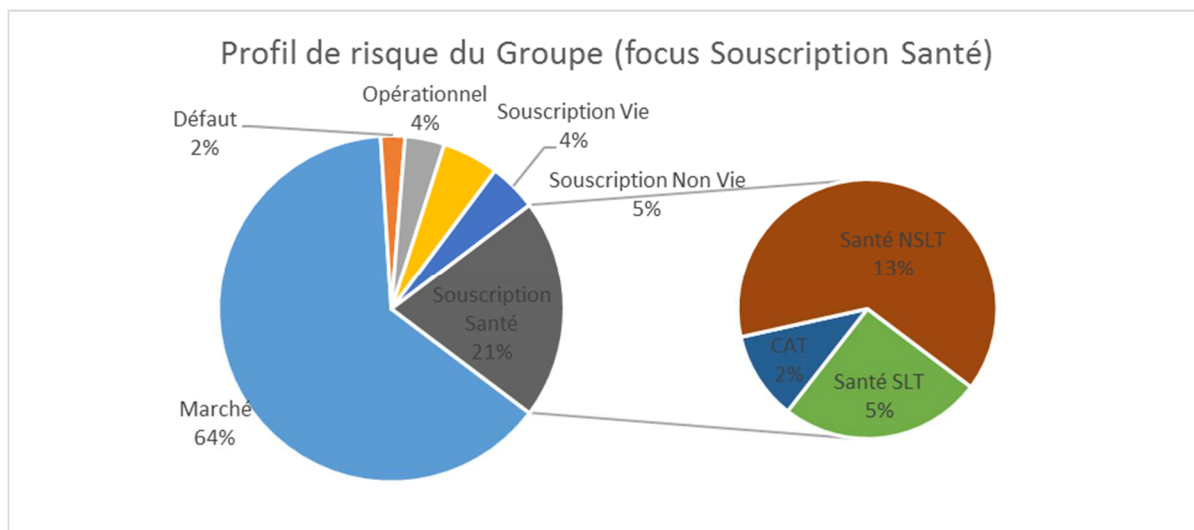
La politique de sous-traitance intègre un dispositif de vigilance particulier s'agissant des contrats de « sous-traitance critique »* visés à l'article R.354-7 du code des assurances et définis ci-dessous de façon à ce que la sous-traitance d'activités ou de fonctions opérationnelles importantes ou critiques ne soit pas effectuée d'une manière susceptible d'entraîner l'une des conséquences suivantes :

- nuire gravement à la qualité du système de gouvernance de l'entreprise concernée ;
- accroître indûment le risque opérationnel ;
- compromettre la capacité des autorités de contrôle de vérifier que l'entreprise concernée se conforme bien à ses obligations ;
- nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des assurés, souscripteurs et bénéficiaires de contrats et entreprises réassurées.

Toute décision de sous-traitance d'activités ou de fonctions opérationnelles importantes ou critiques ainsi que toute évolution importante ultérieure concernant ces fonctions ou ces activités est soumise, conformément à la politique de sous-traitance, à l'autorisation préalable du Conseil d'administration et donne lieu à une information de l'ACPR conformément à l'article L.354-3 du code des assurances.

C. Profil de risques

Le profil de risques du Groupe, tel qu'évalué par la formule standard de calcul du SCR (avant prise en compte des effets de diversification et après intégration de la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques), est essentiellement constitué du risque de marché (64%), le risque Action en représentant un peu plus du tiers (37%), du risque de souscription Santé (21%) – essentiellement porté par le risque Santé NSLT⁴ (13%), et dans une moindre mesure du risque de souscription Santé SLT⁵ (5%), du risque catastrophe en Santé (2%) –, des risques Non vie (5%), opérationnels (4%), de souscription Vie (4%) et de défaut (2%) :



⁴ NSLT (Non Similar to Life Insurance Technics) : risque court terme

⁵ SLT (Similar to Life Insurance Technics) : risque long terme

C.1 Risque de souscription

C.1.1 Nature du risque

C.1.1.1 Description de l'activité

L'activité se ventile par entité et par garantie suivant la répartition suivante :

Entité	Garantie	Primes acquises 2017 (en k€)	Répartition en %	Primes acquises 2016 (en k€)
AGMF	Santé	54 323	21,7%	72 935
	Prévoyance (incapacité, invalidité)	74 698	29,8%	71 171
	Dépendance	5 233	2,1%	5 013
	Capitaux décès (yc emprunteur)	22 475	9,0%	20 863
	Rentes de survie et obsèques	3 514	1,4%	3 242
PANACEA	Responsabilité civile professionnelle	12 100	4,8%	11 278
	Protection juridique	1 907	0,8%	1 804
	Incendie, dommages divers, pertes pécuniaires	2 433	1,0%	2 293
GPMA	Fonds en euros (ALTISCORE, AGMF Epargne)	57 526	22,9%	46 704
	UC	16 916	6,7%	10 028
	Rentes viagères (ALTISCORE, REPAG)			
	Prévoyance et autres produits vie	-230	-0,1%	4 862
Total		250 896	100,0%	250 194

AGMF Prévoyance possède un agrément « mixte » et a développé des activités de prévoyance.

La branche « accidents » comprend une garantie « capital invalidité accident » versé en cas d'incapacité permanente partielle ou totale résultant d'un accident et une garantie « décès accidentel ».

La branche « maladie » regroupe six types de garanties : une complémentaire santé, des indemnités journalières de courte durée intervenant en pré-relais de la garantie des régimes obligatoires, des indemnités journalières de longue durée, un capital invalidité perte de profession versé en cas d'incapacité permanente supérieure ou égale à 66%, une garantie incapacité temporaire et permanente (contrats « hospitalier » et « Emprunteur » lié au risque incapacité et invalidité) et une garantie dépendance comprenant une rente viagère et deux garanties optionnelles (capital dépendance et capital fracture).

La branche « vie-décès » comprend quatre garanties : un capital décès toutes causes, un capital décès emprunteur, une rente de survie (rente éducation ou rente de conjoint), et une garantie « obsèques ».

GPM Assurances possède un agrément mixte et a développé une activité en matière de dommages corporels en complément de son activité vie, prépondérante.

GPM Assurances commercialise des contrats d'épargne en euros (Comptes, Bons, PEP, Multi-supports et Retraite Altiscore, Plans d'épargne PEP) et en unités de compte (« Altiscore Actions », contrat d'assurance vie investi en actions, dit « DSK », « Altiscore Multi-supports », ainsi que le produit « La retraite ALTISCORE Multi-supports », contrat de retraite en unités de comptes avec fonds en euros, donnant lieu au versement de rentes viagères. Les versements effectués sur le contrat Altiscore Multi-supports peuvent être investis dans onze supports OPCVM dont trois fonds profilés et/ou dans un Fonds en Euros qui est le Fonds cantonné Altiscore Euros.

La société gère également : des rentes viagères immédiates et différées du contrat REPAG issu d'un transfert en 2009 de la CNP à GPM Assurances faisant suite à la conversion des contrats en points répondant au régime L. 441 en contrats de rente classique avec des garanties libellées en euros, ainsi que les contrats AGMF EPARGNE assurés par la CNP jusqu'en 2009, transférés à GPM Assurances en 2010 (produit fermé à la commercialisation, sans nouvelles adhésions).

Pharmateam-SCAMP, courtier spécialisé dans les contrats d'assurance emprunteur des pharmaciens d'officine pour les prêts liés à l'achat d'officine, filiale à 100% du Groupe Pasteur Mutualité, commercialise depuis 2002 des contrats d'assurance emprunteur couvrant les risques DC / PTIA et invalidité. Il réalise la gestion des contrats et des cotisations pour le compte de GPM Assurances.

Enfin, des contrats de groupe, couvrant des risques vie, accident, et maladie, de durée 1 an renouvelable, ont été commercialisés entre 2001 et 2005 par l'intermédiaire de Dexia Prévoyance qui réalise l'ensemble de la gestion administrative pour le compte de GPM Assurances. Ils ont été résiliés fin 2005 et fonctionnent depuis en run-off. GPM Assurances reste cependant engagé jusqu'au terme contractuel des prestations pour les sinistres antérieurs à la date de résiliation.

PANACEA possède les agréments incendie, dommages aux biens, responsabilité civile générale, pertes pécuniaires diverses et protection juridique.

Elle propose dans ce cadre les garanties suivantes : multirisque professionnelle du cabinet des professionnels de santé et des officines pharmaceutiques, responsabilité civile professionnelle des professionnels de santé, protection juridique à volet professionnel et privé des professionnels de santé, protection juridique « vie privée » pour les adhérents titulaires d'une garantie Santé-prévoyance auprès d'AGMF-Prévoyance.

C.1.1.2 Caractéristiques du profil de risque

Sur AGMF Prévoyance, les engagements d'assurance sur les rentes en vie et en dépendance sont à déroulement long et peuvent générer des risques de financement des frais, d'engagement de taux, de changement de tables réglementaires, ainsi que des risques réglementaires.

Les engagements sur la santé et l'incapacité sont de court terme et peuvent générer des risques d'aléa moral, d'anti-sélection, ainsi que des risques réglementaires et systémiques, tandis que ceux sur l'invalidité sont à déroulement long et peuvent générer des risques de pointe en sus des risques précédents sur l'incapacité.

Les engagements sur les garanties de prêts sont à déroulement long et peuvent générer des risques de pointe, de mortalité, d'aléa moral, de baisse du taux de prêt et de rachat du produit anticipé

Sur GPM Assurances, les engagements d'assurance sur la branche vie sont à déroulement long et présentent une sensibilité importante du résultat à l'environnement financier. Ils peuvent générer les risques suivants :

- o Risque de rachat ;
- o Risque de financement des frais ;
- o Risque d'engagement de taux ;
- o Risque opérationnel sur l'épargne ;
- o Risque technique relativement faible.

Les engagements d'assurance sur les garanties de prêts sont à déroulement long et peuvent générer les risques suivants :

- o Risque de pointe,
- o Risque de mortalité,
- o Risque d'aléa moral,

Sur PANACEA, les engagements d'assurance sur la branche responsabilité civile présentent les caractéristiques suivantes :

- o Branches à déroulement long ;
- o Marché relativement restreint ;

- o Forte dispersion de la valeur des sinistres ;
- o Forte incertitude dans la liquidation d'un sinistre.

Ils peuvent générer les risques suivants :

- o Risque de sous-tarification ;
- o Risque de sous-provisionnement;
- o Risque de catastrophes ;
- o Risque sériel ;
- o Risque d'inflation.

En outre, la taille et la date de création de PANACEA amplifient ces risques.

S'ajoute à ces risques, le risque de taille critique afin d'être en mesure de mettre en place des actions de prévention ou afin de mutualiser les coûts fixes de gestion et de réassurance.

L'activité de protection juridique est assez peu risquée, il s'agit de risques dits « courts » avec un montant maximal indemnisé prévu dans les contrats d'assurance.

Enfin, l'activité de multirisque professionnelle est une activité de court terme, dont les risques sont principalement limités au risque de catastrophe naturelle, auquel s'ajoute le risque de taille critique afin d'être en mesure de mutualiser les coûts fixes de gestion et de réassurance.

C.1.1.3 Prise en compte de la réassurance

La réassurance fait partie intégrante du processus de tarification et de conception des produits au sein de Groupe Pasteur Mutualité.

Le plan de réassurance d'AGMF Prévoyance prévoit une couverture en quote-part associée à un traité en excédent de sinistres afin de se couvrir pour les sinistres de montants élevés.

Le programme de réassurance de GPM Assurances concerne la prévoyance et repose sur le partage du risque avec les réassureurs : la nature et le niveau de protection visés diffèrent pour la prévoyance individuelle et la prévoyance collective. Il a été opté pour une couverture en excédent de plein ainsi qu'une couverture du risque catastrophe.

Le programme de réassurance de PANACEA a été mis en place afin de limiter la prise de risque et repose sur le partage du risque avec les réassureurs

Les critères utilisés par PANACEA pour le choix des réassureurs susceptibles d'intervenir dans la part essentielle d'un programme sont les suivants :

- notation existante et de niveau acceptable ;
- expérience certaine de ces risques ;
- apport d'un niveau de valeur ajoutée dans la technicité de ces types de risques.

C.1.2 Evaluation du risque

L'évaluation du risque de souscription est réalisée via les SCR des risques Vie, Santé non-SLT, Santé SLT et Non vie dont les résultats des sous modules sont les suivants (après prise en compte de la capacité d'absorption des provisions techniques) :

- Module risque de souscription en Vie : 10 964k€
- Module risque de souscription en Santé non-SLT: 38 607k€

- Module risque de souscription en Santé SLT: 15 301k€
- Module risque de catastrophe en santé : 6 630k€
- Module risque de souscription en Non Vie : 12 949k€

Le risque de souscription a également fait l'objet d'une évaluation propre par le biais de l'ORSA en intégrant une réévaluation du risque de pandémie en vie en raison de la forte exposition de nos adhérents à ce risque.

Sous modules complémentaires	Résultat du sous module (en k€) ORSA 2017
Risque de catastrophe en vie	67 860

C.1.3 Plan de maîtrise et de suivi

Le niveau de la tarification des produits et offres d'assurance doit être suffisant pour couvrir l'ensemble des risques pris, le niveau de rentabilité attendu, le coût de capital généré, le niveau de solvabilité du groupe et doit intégrer le business plan et ses projections.

Pour les produits dont une partie significative est cédée en réassurance, les modalités des accords de réassurance sont prises en compte pour évaluer le niveau de rentabilité, l'exigence de capital et le risque de contrepartie.

Les tarifs devront être révisés régulièrement avec un suivi de leur évolution.

Les plans de réassurance présentés précédemment font partie intégrante du plan de maîtrise et de suivi du risque.

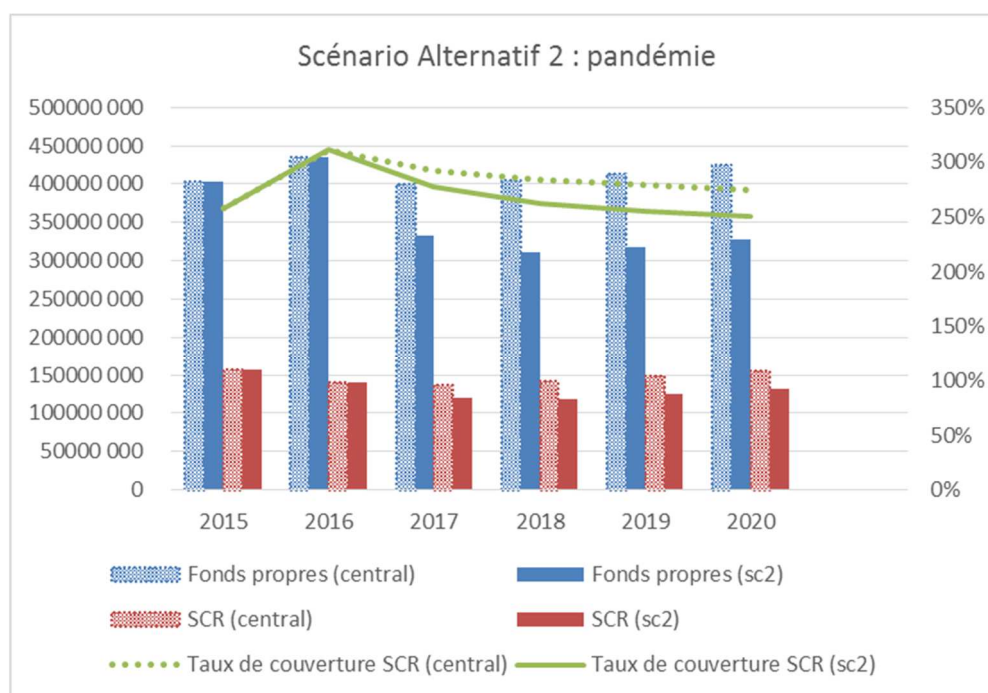
C.1.4 Tests de sensibilité avec vision prospective

L'ORSA permet de réaliser des tests de résistance à différents chocs sur les engagements d'assurance.

Le scénario choisi concerne la réalisation en année N+1 du risque de souscription le plus important : la survenance d'une pandémie: il est fait l'hypothèse d'une pandémie en N+1, les autres hypothèses restant inchangées (en particulier le taux de sinistralité à l'ultime, le taux de primes cédées en réassurance, la composition du portefeuille, l'évolution des actifs)

La pandémie entraîne :

- une baisse du résultat, en première année amortie toutefois par l'impact de la participation aux bénéfices
- une augmentation de résultats les années suivantes suite au report du solde débiteur de la participation aux bénéfices.
- report du déficit d'impôts sur les années suivantes
- une baisse du SCR de marché car hypothèse de désinvestissement de l'actif pour régler le sinistre, ce qui induit une baisse du volume des actifs et des capitaux exigés
- une baisse du taux de couverture des MCR et SCR
- La pandémie entraîne la vente de titres actions et OPCVM qui diminuent l'exigence de capital sans toutefois compenser la baisse des fonds propres. Le taux de couverture du SCR perd 30 points en N+1 et se dégrade encore N+2 sous cet effet. AGMF couvre néanmoins nettement son SCR à horizon 4 ans après absorption de ce choc.



C.2 Risque de marché

C.2.1 Nature du risque

La politique des placements du Groupe s'inscrit dans une gestion de long terme selon une volonté de stabilité de ses placements et de sa rentabilité financière, et compte tenu de la structure de son passif et de la part importante de ses fonds propres.

Le Groupe n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité.

La mise en oeuvre de la politique d'allocation d'actifs ainsi que son suivi sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente introduit à l'article 132 de la Directive 2009/138/CE.

Le Groupe s'assure d'un niveau de sécurité de ses investissements en définissant des limites d'investissement pour chaque classe d'actifs d'une part et de concentration des émetteurs d'autre part.

Ainsi pour l'année 2017, le socle des actifs financiers est principalement obligataire.

Le Groupe diversifie ses actifs principalement sur des notations « investment grade » (notation supérieure à BBB).

Le Groupe détient une quantité de fonds propres très importante. De fait, par rapport à son activité d'assurance, il possède un montant d'actifs très important. Le Groupe est donc fortement exposé au risque de marché.

La liste complète des actifs est annexée au présent rapport.

Le Groupe n'a pas conclu d'opération de prêt ou d'emprunt de titres.

C.2.2 Evaluation du risque

L'évaluation du risque de marché est réalisée via le SCR qui s'élève à 156 185 k€ à fin 2017 (après prise en compte de la capacité d'absorption des provisions techniques).

Les concentrations du risque de marché ont également fait l'objet d'une évaluation propre par le biais de l'ORSA / EIRS en intégrant les expositions aux titres souverains.

C.2.3 Plan de maîtrise et de suivi

La gestion du risque de marché (risque de taux, risque action, risque immobilier, risque de change, concentrations du risque de marché) est réalisée pour chaque entité assurantielle solo (AGMF Prévoyance, GPM Assurances et PANACEA) avec une vision Groupe consolidée ; elle est détaillée dans les rapports SFCR de chaque entité.

Les liens entre les risques et les indicateurs de suivi opérationnels sont établis à partir des tolérances aux risques fixées par le Conseil d'Administration pour AGMF Prévoyance et les Conseils de surveillance pour GPM Assurances et PANACEA dans les politiques de gestion des risques.

Afin de s'assurer que les risques ne dépassent pas la tolérance imposée par le Conseil d'Administration et les Conseils de surveillance, une

C.2.4 Tests de sensibilité avec vision prospective

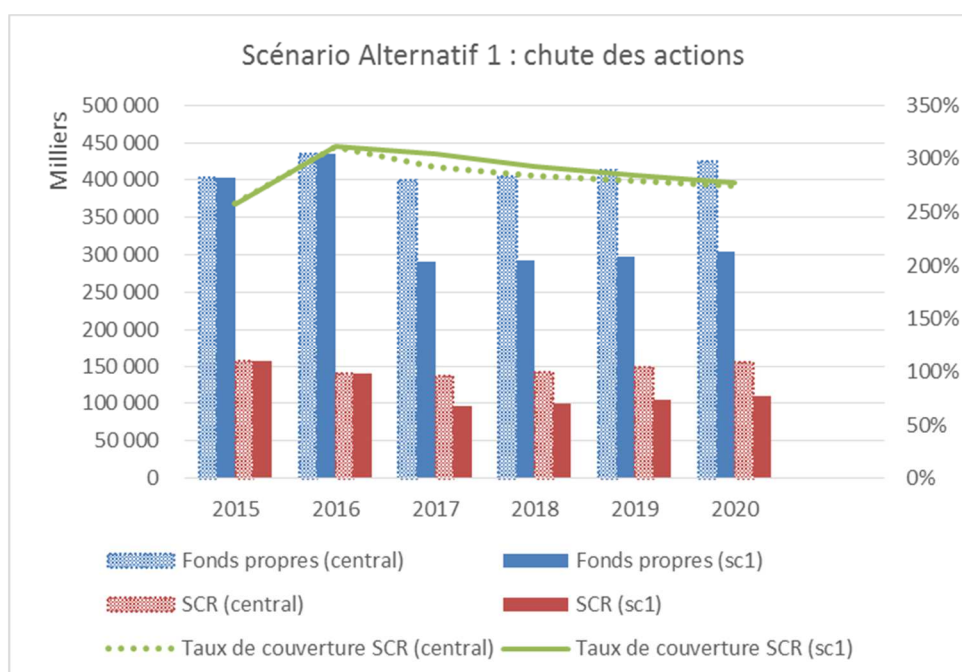
L'ORSA / EIRS permet de réaliser des tests de résistance à différents chocs sur le portefeuille d'actifs.

Le scénario choisi concerne une chute du marché des actions : il est fait l'hypothèse d'une baisse de 50% sur les actions l'année N+1, les autres hypothèses restant inchangées (en particulier le taux de sinistralité à l'ultime, le taux de primes cédées en réassurance, la composition du portefeuille)

La baisse de la valeur des actions entraîne :

- une diminution de leur volume et par conséquent une diminution de l'exigence de marge (MCR et SCR) sur le risque de marché ;
- une baisse des fonds propres économiques.

A noter que le compte de résultat reste inchangé en raison de la non-prise en compte de la baisse des produits financiers dans le modèle prospectif, la finalité de ce stress-tests étant de mesurer l'impact sur la couverture de marge d'une chute des actions.



En N+1, la baisse de la valeur de marché des actions entraîne une diminution de l'exigence de marge et une baisse des fonds propres S2, ayant pour effet une légère baisse du taux de couverture du capital réglementaire.

Il apparaît qu'un pilotage de l'activité uniquement en fonction des taux de couverture paraît inapproprié.

C.3 Risque de crédit

C.3.1 Nature du risque

La Directive 2009/138/CE Solvabilité 2 prévoit une définition du risque de crédit dans son article 105 en précisant qu'il s'agit de la «sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges («spreads») de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque».

C.3.2 Evaluation du risque

L'évaluation du risque de crédit est réalisée via le sous module du risque de spread inclus dans le SCR du risque de marché dont le résultat est le suivant (après prise en compte de la capacité d'absorption des provisions techniques) : 31 276 k€ à fin 2017.

Le risque de spread a également fait l'objet d'une évaluation propre par le biais de l'ORSA en intégrant les expositions au titres souverains.

C.3.3 Plan de maîtrise et de suivi

Le portefeuille est également composé d'OPCVM obligations convertibles, obligataires, monétaire et diversifiés.

Les indicateurs opérationnels associés à ce risque sont l'exposition en valeur de marché aux produits de taux (obligations et produits structurés) et la duration moyenne de l'ensemble des produits de taux.

Les OPCVM de taux sont sélectionnés en comité financier.

Un suivi mensuel est établi pour les 3 entités assurantielles (AGMF Prévoyance, GPM Assurances et PANACEA). Il comprend un état des plus ou moins-values latentes, des indicateurs de performance et de marché, ainsi qu'un reporting trimestriel permettant notamment de suivre le respect de l'allocation d'actifs par entité, les performances par rapport à leur benchmark, les limites de risques par ligne.

Un suivi spécifique aux OPC classé par catégorie est également diffusé au comité financier.

Enfin, les garanties en sûreté que le Groupe peut vendre ou redonner ne sont pas significatives.

C.3.4 Tests de sensibilité avec vision prospective

Le risque de crédit n'a pas fait l'objet de stress test prospectif pour l'année 2017.

C.4 Risque de liquidité

C.4.1 Nature du risque

Le risque de liquidité concerne les placements qui sont très difficiles à liquider et donc à vendre rapidement.

Ce risque est élevé si les conditions de marché se dégradent.

C.4.2 Evaluation du risque

L'évaluation du risque de liquidité s'effectue en deux temps.

Une première analyse de l'état réglementaire C6bis pour chaque entité assurantielle (AGMF Prévoyance, GPM Assurances et PANACEA) permet de statuer sur un éventuel besoin de liquidité.

Si tel est le cas, une seconde analyse permettra d'affiner les conclusions tirées de l'état C6bis et de prendre en compte d'autres scénarios de stress pour estimer les flux entrants et sortants (avec prise en compte éventuelle des affaires nouvelles, nouvelles hypothèses de projections des taux de rachats et des taux d'évolution de l'actif).

C.4.3 Plan de maîtrise et de suivi

Le Groupe peut investir dans des actifs non cotés et donc illiquides dans une proportion contenue.

Les titres (excepté l'immobilier et le non coté) sont valorisés sur des marchés réglementés, sur des places de cotation dont la liquidité est assurée de façon périodique.

Les titres vifs et les OPC sont cotés sur un marché réglementé avec une liquidité quotidienne à hebdomadaire. Des achats/ventes sont réalisés régulièrement afin de piloter le rendement et de vérifier la liquidité.

Le mandataire effectue des stress-tests sur l'ensemble des titres du portefeuille géré.

C.4.4 Tests de sensibilité avec vision prospective

L'état C6bis au 31/12/2016, tel qu'utilisé dans l'ORSA 2017, montre qu'AGMF Prévoyance doit céder des actifs en plus-values latentes pour faire face aux décaissements sur les 5 années de projection, à l'exception du scénario combiné dans lequel l'impact d'une dégradation de la situation économique sur les placements aboutit à céder des actifs en moins-value, et qu'à l'inverse, GPM Assurances et PANACEA ne sont pas contraintes de céder des actifs. L'impact est globalement contenu en regard du niveau des fonds propres détenus par le Groupe.

C.5 Risque opérationnel

C.5.1 Nature du risque

Les risques opérationnels peuvent être de plusieurs natures. Une nomenclature des différentes catégories de risques opérationnels est définie au sein de l'organisation.

Elle est inspirée de la nomenclature diffusée par l'IFACI (Cahier de recherche « La cartographie des risques - 2e

édition » de septembre 2013 réalisé par le Groupe Professionnel Assurance). Elle a été ajustée à notre environnement et à notre organisation, notamment en vue d'une meilleure compréhension par les acteurs opérationnels.

Les risques opérationnels sont régulièrement identifiés et évalués avec une revue a minima annuelle. Les données, tant concernant la cartographie des processus que de la cartographie des risques opérationnels, sont recensées dans le Plan d'Amélioration du Contrôle Interne (PACI) qui comprend plusieurs rubriques principales :

- Incidents, processus et identification des risques opérationnels ;
- Evaluation des conséquences (avec évaluation des impacts en situation brute) ;
- Décisions de traitement des risques et description des Dispositifs de Maîtrise des Risques (DMR) mis en œuvre aux fins de réduire la criticité brute du risque ;
- Suivi des DMR avec évaluation de la criticité nette après mise œuvre du DMR ;
- Identification des procédures et contrôles mis en œuvre ;
- Evaluation du degré de maturité de système de contrôle interne.

Par l'alimentation et mise à jour des ces rubriques, de façon récurrente, nous mettons en œuvre un cycle d'amélioration, dont le point de départ est constitué des incidents et risques opérationnels identifiés dans les processus, et le point d'arrivée la maturité du système de contrôle interne qui permet de maîtriser l'ensemble des risques.

C.5.2 Evaluation du risque

Aux fins d'évaluer la criticité du risque, il est mis en place un référentiel unique d'évaluation : les deux paramètres principaux de la criticité sont la probabilité ou fréquence d'apparition et la gravité, cette dernière incluant l'évaluation des divers impacts d'un risque sur l'activité ou l'organisation.

La fréquence de survenance du risque permet d'évaluer notre exposition aux risques :

- Soit par une approche par nombre d'occurrences
- Soit par la durée d'exposition un risque

Fréquence d'exposition dans le temps	Probabilité d'occurrence
1 - Une fois tous les 10 ans ou moins	1 - < ou = 0,1%
2 - Une fois tous les 5 ans	2 - < ou = 0,5%
3 - Annuel	3 - < ou = 1%
4 - Semestriel	4 - < ou = 5%
5 - Trimestriel	5 - < ou = 10%
6 - Mensuel	6 - < ou = 25%
7 - Hebdomadaire ou plus	7 - > 25%

La gravité de la situation à risque est mesurée en évaluant 3 types d'impacts :

Impact Financier	Impact de Réputation	Impact de Conformité
1 - Nul ou quasi nul	1 - Aucun ou visible uniquement en interne	1 - Inexistant
2 - Moins de 10K€	2 - Dégradation de l'image auprès de peu de clients/fournisseurs	2 - Faible
3 - >= 10K€ et < 50K€	3 - Mention dans la presse locale ou visible par les syndicats professionnels	3 - Moyen : non-conformité mineure, marge d'amélioration possible, ou remarque de l'ACP

4 - $\geq 50\text{K€}$ et $< 250\text{K€}$	4 - Mention dans la presse spécialisée	4 - Fort : non-conformité à la réglementation, points d'amélioration significatifs, ou avertissement ACP
5 - $\geq 250\text{K€}$ et $< 500\text{K€}$.	5 - Mention dans la presse / média national	5 - Critique : risque impactant l'agrément, risque de retrait de l'agrément
6 - $\geq 500\text{K€}$ et $< 1\text{M€}$.		
7 - $\geq 1\text{M€}$		

Ces évaluations sont conduites principalement empiriquement ou à dire d'experts avec le support de ces référentiels.

L'évaluation globale du risque opérationnel est réalisée via le module du SCR risque opérationnel de la formule standard qui s'élève à 9 042 k€ à fin 2017.

Le risque opérationnel a également fait l'objet d'une évaluation propre par le biais de l'ORSA à partir du PACI précédemment décrit.

L'évaluation ORSA se base sur la matrice des risques relative aux impacts financiers. Pour chaque couple probabilité d'occurrence - impact financier, le nombre d'incident est modélisé par une loi de Poisson de paramètre "nombre moyen d'incidents observé dans l'année", le coût moyen restant déterministe. Une distribution du coût total des incidents opérationnels est réalisée par la méthode de Monte-Carlo, permettant d'en déduire la TVaR à 99,5%. Le besoin en capital correspond alors à la différence entre ce montant et le coût moyen observé.

Cette méthode pourra être affinée, la modélisation du risque opérationnel restant un exercice difficile, mais permet néanmoins une évaluation propre du risque opérationnel du Groupe et le suivi de cet indicateur.

C.5.3 Plan de maîtrise et de suivi

L'appétence au risque est le niveau de risque qu'une organisation est prête à accepter dans la poursuite de ses objectifs stratégiques.

La formulation du cadre d'appétence au risque peut se décliner sous différentes dimensions. En l'occurrence, la métrique utilisée pour surveiller la volatilité du risque opérationnel est décrite dans la politique ORSA et pilotée par la fonction gestion des risques qui propose le cadre d'appétence aux risques au Dirigeant Opérationnel et au Conseil d'Administration.

Le niveau d'appétence aux risques opérationnels étant fixé par les Dirigeants, il est communiqué par la fonction gestion des risques au Pôle Conformité et Contrôle Interne qui procède à l'actualisation des indicateurs de surveillance des risques opérationnels par le biais de trois matrices de criticité aux risques qui fixent les limites de tolérance aux risques opérationnels.

Les tolérances fixées, qui sont fonction des niveaux de criticité évalués, sont définis selon 4 niveaux de tolérance (faible, moyen, élevé, critique).

Toutes les Directions se voient communiquées ces objectifs de maîtrise des risques qui comprennent également une évaluation de risques bruts sur base des scénarios inspirés de situations d'incidents potentiels ou ayant déjà existés. Pour les niveaux de criticité brut situés hors des zones de tolérance, il est contrôlé la mise en œuvre de Dispositifs de Maîtrise des Risques (DMR) justement documentés (procédures, contrôles ...) avec une évaluation du risque résiduel post réalisation du DMR.

Les évaluations sont conduites à dire d'experts par les responsables de processus, qui sont accompagnés dans cette démarche par les correspondants du contrôle interne. Il s'en suit une revue de cette évaluation au niveau de

chaque Directeur avant intégration de cette valorisation dans la cartographie des risques. Cette validation à deux niveaux permet de s'assurer d'une prise en compte des événements réels survenus, et des impacts transverses de la survenance d'un risque entre plusieurs processus.

L'ensemble des résultats, tant en matière de niveaux de risques, qu'en matière de maturité du dispositif de contrôle interne, est objet de reporting vers le Dirigeant Opérationnel. Ces résultats sont également suivis par le Comité d'Audit et des Risques et communiqués à la fonction gestion des risques.

C.5.4 Tests de sensibilité avec vision prospective

Le risque opérationnel n'a pas fait l'objet de stress test prospectif pour l'année 2017.

C.6 Autres risques importants

C.6.1 Risque de concentration

Le positionnement du Groupe implique une activité très diversifiée, tant sur les produits que sur l'exposition géographique, limitant de ce fait la concentration des risques liée aux engagements d'assurance. L'orientation spécifique de chaque entité assurantielle minimise également le cumul de risques entre celles-ci (AGMF Prévoyance pour la santé et la prévoyance, PANACEA pour la RCP et la protection juridique, GPM Assurances pour l'épargne et la retraite).

La concentration des risques d'investissement fait l'objet d'un encadrement via les politiques de gestion des risques d'investissement au niveau solo et au niveau Groupe. Des limites ont été définies de façon à avoir une diversification suffisante des actifs, notamment au niveau de l'émetteur.

Les concentrations de risques importantes sont suivies périodiquement et déclarées a minima annuellement dans le reporting Solvabilité 2.

C.6.2 Autres risques importants

D'autres risques font cependant l'objet d'une attention particulière au niveau du Groupe, notamment les risques stratégiques liés à la gouvernance, à la concurrence, aux marques ainsi que certains risques technologiques.

C.7 Autres informations

Aucune information complémentaire n'est à apporter.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1 Évaluation des actifs

D.1.1 Placements financiers

a) État des actifs

L'exposition est principalement obligataire, elle se présente comme suit pour l'exercice 2017 (elles sont exprimées en VM depuis 2016) :

Les allocations sont exprimées en pourcentage du portefeuille.

Groupe au 31/12/2017			
	Valeur nette comptable (M€)	Valeur de marché (M€)	Poids en VM
Obligations	911,6	1 045,40	60,72%
Obligations convertibles	98,7	103,4	6,01%
Actions	205,4	269,9	15,68%
Fonds diversifiés	45,5	52,5	3,05%
OPCVM alternatifs	48	52,1	3,03%
Immobilier (ImoVilla M inclus)	95,7	131,8	7,65%
Monétaire	66,6	66,6	3,87%
TOTAL	1 471,50	1 721,80	100,00%

Chacune d'elle est comparée à un indice de marché selon le portefeuille de chaque entité. Il n'y a pas d'allocation cible au niveau du Groupe car les passifs des entités ayant leurs spécificités propres, les actifs se doivent d'y correspondre individuellement.

Principe de la personne prudente :

Le Groupe n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité.

La personne prudente met en œuvre la politique d'allocation d'actif et en assure son suivi.

D.1.2 Méthodologie et hypothèses de projections

Les titres étant cotés sur des marchés réglementés le Groupe ne pratique pas de valorisations basées sur des hypothèses.

D.2 Provisions techniques

Définition de la frontière des contrats

Concernant AGMF :

L'ensemble des contrats, soit en cours de l'année d'exercice et renouvelés tacitement, (modulo une probabilité de chute statistique), soit les contrats où AGMF Prévoyance est engagé au 31 décembre de l'année d'exercice.

Pour les contrats à tacite reconduction, (temporaire décès d'un an et garantie non vie autre que prêt et dépendance), la frontière des contrats concerne les engagements de l'assureur, de l'assuré et du réassureur existants à la date de l'exercice ainsi que les l'ensemble des engagements à naître des contrats où AGMF Prévoyance est engagé.

Ainsi, pour les contrats pluriannuels, les garanties de prêts, la frontière des contrats considérée est la durée de vie du prêt dans la mesure où AGMF Prévoyance ne peut procéder ni à la résiliation des contrats, ni à l'augmentation des primes.

Pour le contrat Dépendance, la frontière des contrats considérée est viagère dans la mesure où AGMF Prévoyance ne peut procéder ni à la résiliation des contrats, ni à l'augmentation non justifiée des primes.

Sur les contrats annuels en tacite reconduction, dans la mesure où le tarif est révisable annuellement, la frontière des contrats ne comprend que les primes de l'année suivante. En assurance vie, toutefois, une interrogation demeure. En effet, dans la mesure où un questionnaire médical est utilisé à la souscription du contrat mais pas lors du renouvellement, les contrats temporaire décès d'un an pourrait être vus comme des contrats vie entière. Là encore, il est attendu une prise de position du marché.

En assurance vie, la participation aux bénéfices aux bénéfices (déjà constituée ou constituer dans les exercices à venir) a été intégrée à la frontière des contrats.

Concernant GPMA :

- pour les contrats d'assurance vie ayant une fiscalité Madelin : le périmètre des contrats comprenant l'ensemble des flux futurs avec une estimation prudente des primes futures des contrats en cours au 31 décembre 2017 ;
- pour les contrats d'assurance vie Vie entière et Capital Obsèque : le périmètre des contrats comprenant l'ensemble des flux futurs des contrats en cours au 31 décembre 2017 ;
- pour les contrats d'assurance vie Prêt: le périmètre des contrats comprenant l'ensemble des flux futurs des contrats en cours au 31 décembre 2017 ;
- pour les autres contrats d'assurance vie : le périmètre des contrats comprenant l'ensemble des flux futurs sans prendre en compte les primes futures des contrats en cours au 31 décembre 2017, en effet, il n'existe aucune obligation contractuelle pour l'assuré de verser des primes sur ces contrats ;
- pour les contrats d'assurance Prévoyance : le périmètre des contrats comprenant l'ensemble des flux futurs des sinistres constatés au 31 décembre 2017.

Concernant PANACEA :

L'ensemble des contrats soit en cours au 31 décembre 2017 ou renouvelés tacitement, (modulo une probabilité de chute statistique), soit les contrats où PANACEA est engagé au 31 décembre 2017.

Le Best Estimate est séparé en deux composantes :

- le BE de primes relatif aux sinistres dont la date de survenance ou la date de réclamation est postérieure à la clôture ;
- le BE de sinistres relatif aux sinistres déjà survenus, et mettant en jeu la garantie de PANACEA, que ceux-ci aient été déclarés ou non à PANACEA.

Une particularité concerne la garantie RCP, fonctionnant sous base réclamation, qui inclue dans le BE de primes

l'évaluation des dossiers ouverts à titre conservatoire et l'évaluation de la charge des sinistres subséquents non réclamés.

Présentation des résultats du BE et la marge de risque

Le montant des Best Estimate net du groupe est récapitulé comme suit :

Type de Best estimate	Montant 2016	Montant 2017
Total	1 185 825 k€	1 240 761 k€

Le tableau ci-après récapitule le montant de la marge de risque du groupe GPM :

Type de Best Estimate	Montant 2016	Montant 2017
Marge de risque	30 631 k €	39 201 k€

D.3 Autres passifs

Pour chaque catégorie importante des autres passifs, les valeurs Solvabilité 2 sont les suivantes au 31/12/2017 (nous avons mentionné en regard la valorisation selon les comptes sociaux) :

Le montant des autres passifs (cf. bilan) s'élève à 40,8 m€ contre 61,7 m€ au bilan d'ouverture. Le montant des impôts différés est de 31,5 m€ contre 41,6 m€ au 31/12/2016.

L'article 9 des Actes délégués - Article R351-1 du Code des Assurances - mentionne que les entreprises d'assurance et de réassurance comptabilisent les actifs et les passifs conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Commission européenne en vertu du règlement (CE) n°1606/2002.

Toutefois, par dérogation aux paragraphes 1 et 2 de l'article 9 des Actes délégués - Article R351-1 du Code des Assurances - et, en particulier, dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la directive 2009/138/CE, les entreprises d'assurance et de réassurance peuvent comptabiliser et valoriser un actif ou un passif en se fondant sur la méthode de valorisation qu'elles utilisent pour l'élaboration de leurs états financiers annuels ou consolidés, à condition que :

- a) la méthode de valorisation soit conforme à l'article 75 de la directive 2009/138/CE,
- b) la méthode de valorisation soit proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise,
- c) l'entreprise ne valorise pas cet actif ou ce passif conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Commission européenne en vertu du règlement (CE) no 1606/2002 dans ses états financiers,
- d) la valorisation des actifs et des passifs conformément aux normes comptables internationales imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

C'est cette dérogation que nous avons retenu compte tenu de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de notre organisme. **Les valeurs comptables et prudentielles sont donc égales.**

Aucune différence significative d'évaluation entre les deux normes n'est donc à signaler dans l'évaluation des autres passifs.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Aucune méthode de valorisation alternative n'a été utilisée dans les calculs présentés dans ce rapport.

E. Gestion du capital

E.1 Fonds propres

E.1.1 Fonds propres actuels

Les fonds propres Groupe sont au 31/12/2017 de 378 882 K€. Les fonds propres SII s'établissent à 477 619 K€, soit une progression de 9,65% par rapport à l'exercice 2016 (SII).

Groupe en K€	2017	2016	Variation
FONDS PROPRES SII	477 619	435 566	9,65%

Au sein du Groupe, les entreprises d'assurances affichent leurs propres niveaux de fonds propres comme indiqué dans le tableau suivant :

Fonds Propres SII en K€	2017	2016
AGMF Prévoyance	412 982	404 303
GPM Assurances	109 659	116 738
Panacea Assurances	34 605	32 871

La méthode utilisée est la « méthode 1 » qui correspond à l'addition des actifs des entités avec retraitement des participations et addition du passif des entités sans Volatility Adjustment.

E.1.2 Plans d'actions

Le Groupe ne nécessite pas en tant que tel la mise en œuvre d'un plan d'action.
Les sociétés du Groupe continuent de se développer grâce à la poursuite de leurs activités.

E.1.3 Projections des fonds propres

Dans les cas de figure, et toujours, sous l'hypothèse que l'environnement des taux bas se poursuit, les prévisions à 5 ans ne sont pas de nature à remettre en cause la suffisance des fonds propres.

E.2 Capital de solvabilité requis (SCR)

Le tableau ci-après présente le SCR pour les exercices 2016 et 2017 :

En k€	2017	2016	Variation
SCR	161 919	139 991	+ 15,6 %

L'évolution du SCR est notamment expliqué par l'ajustement.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Le Groupe n'utilise pas le sous-module risque sur actions fondé sur la durée.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Le Groupe n'utilise pas de modèle interne pour calculer le capital de solvabilité requis.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Le niveau de fonds propres du Groupe respecte l'exigence minimal de fonds propre MCR ainsi que l'exigence de capital de solvabilité SCR.

E.6 Autres informations

Non significatif

F. Annexes – QRT et Liste Actifs

S.02.01 – Bilan

Balance sheet

		Solvency II value
		C0010
Assets		
Goodwill	R0010	
Deferred acquisition costs	R0020	
Intangible assets	R0030	4 449 772
Deferred tax assets	R0040	
Pension benefit surplus	R0050	
Property, plant & equipment held for own use	R0060	47 210 000
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	1 565 846 664
Property (other than for own use)	R0080	4 715 000
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	7 021 516
Equities	R0100	73 791 137
Equities - listed	R0110	73 791 137
Equities - unlisted	R0120	
Bonds	R0130	975 757 858
Government Bonds	R0140	329 084 420
Corporate Bonds	R0150	638 301 146
Structured notes	R0160	6 300 553
Collateralised securities	R0170	2 071 739
Collective Investments Undertakings	R0180	504 561 153
Derivatives	R0190	
Deposits other than cash equivalents	R0200	
Other investments	R0210	
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	56 939 804
Loans and mortgages	R0230	5 694 702
Loans on policies	R0240	1 289 372
Loans and mortgages to individuals	R0250	
Other loans and mortgages	R0260	4 405 330
Reinsurance recoverables from:	R0270	71 162 621
Non-life and health similar to non-life	R0280	34 790 396
Non-life excluding health	R0290	20 492 494
Health similar to non-life	R0300	14 297 903
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	36 372 225
Health similar to life	R0320	33 114 198
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	3 258 027
Life index-linked and unit-linked	R0340	
Deposits to cedants	R0350	68 482
Insurance and intermediaries receivables	R0360	5 158 607
Reinsurance receivables	R0370	
Receivables (trade, not insurance)	R0380	
Own shares (held directly)	R0390	
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	
Cash and cash equivalents	R0410	54 995 270
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	130 688 280
Total assets	R0500	1 942 214 202

Liabilities		
Technical provisions – non-life	R0510	159 646 050
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520	65 349 038
Technical provisions calculated as a whole	R0530	
Best Estimate	R0540	59 078 444
Risk margin	R0550	6 270 594
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	94 297 011
Technical provisions calculated as a whole	R0570	
Best Estimate	R0580	76 262 879
Risk margin	R0590	18 034 132
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	1 137 070 892
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	127 695 017
Technical provisions calculated as a whole	R0620	
Best Estimate	R0630	120 304 198
Risk margin	R0640	7 390 818
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	1 009 375 875
Technical provisions calculated as a whole	R0660	
Best Estimate	R0670	1 002 424 990
Risk margin	R0680	6 950 885
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690	54 406 885
Technical provisions calculated as a whole	R0700	
Best Estimate	R0710	53 852 642
Risk margin	R0720	554 243
Other technical provisions	R0730	
Contingent liabilities	R0740	
Provisions other than technical provisions	R0750	956 818
Pension benefit obligations	R0760	
Deposits from reinsurers	R0770	
Deferred tax liabilities	R0780	31 532 047
Derivatives	R0790	
Debts owed to credit institutions	R0800	
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	7 434 882
Insurance & intermediaries payables	R0820	32 731 069
Reinsurance payables	R0830	
Payables (trade, not insurance)	R0840	
Subordinated liabilities	R0850	
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860	
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	40 816 296
Total liabilities	R0900	1 464 594 938
Excess of assets over liabilities	R1000	477 619 264

Non-Life (direct business/accepted proportional reinsurance and accepted non-proportional reinsurance)

S.05.01 – Primes – Sinistres

Life

		Line of Business for Life Insurance obligations					Life reinsurance obligations			Total
		Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life reinsurance	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Premiums written	Gross	40051774,2	83544446,41							140991010,81
	Reinsurers' share	7819705,69	3906094,464	16916394,73	478395,4962					11648361,94
	Net	32232068,51	80038351,95	16916394,73	158833,7109					129942648,9
Premiums earned	Gross	40051956,31	83544446,41							140991192,91
	Reinsurers' share	7819705,69	3906094,464	16916394,73	478395,4962					11648361,94
	Net	32232250,62	80038351,95	16916394,73	158833,7109					129942831,31
Claims incurred	Gross	14262598,84	79896001,48							95491820,88
	Reinsurers' share	3159795,64	1513865,98	1285048,66	46557,92817					4732773,548
	Net	11102849,2	78382635,5	1285048,66	2013,97183					90772547,33
Changes in other technical provisions	Gross	13817126,73	21304158,5							50288808,07
	Reinsurers' share	1375977,791	63801,42625	15430798,55	-263275,7061					1254151,261
	Net	12441248,93	21240357,08	15430798,55	-77741,74973					49034656,81
Expenses incurred	Gross	16682644,88	13762868,99							31202279,33
	Administrative expenses									
	Administrative expenses									
Reinsurers' Share	Gross	7646951,68	5871640,571	1673101,565	35953,86666					13721865,49
	Reinsurers' Share	0	0	0	0					0
	Net	7646951,68	5871640,571	1673101,565	35953,86666					13721865,49
Investment management expenses	Gross									
	Reinsurers' Share									
	Net									
Claims management expenses	Gross	1776403687	1766511,315	1424935025	1385,39803					1997877032
	Reinsurers' Share	0	0	1424935025	1385,39803					0
	Net	1776403687	1766511,315	1424935025	1385,39803					1997877032
Acquisition expenses	Gross	1439188491	984984,7545	108215198	4885,44087					2439880206
	Reinsurers' Share	0	0	108215198	4885,44087					0
	Net	1439188491	984984,7545	108215198	4885,44087					2439880206
Other expenses	Gross	8967857,107	5965353,706	508886,203	86339,02936					1527436,1
	Reinsurers' Share	1549003,37	825621,36	71964,77192	13374,87544					2446589,502
	Net	7418853,737	519732,946	508886,203	13374,87544					13080846,6
Total amount of surrenders	Gross	0	0	0	0					0
	Reinsurers' Share	0	0	0	0					0
	Net	0	0	0	0					0
Total expenses	Gross									
	Reinsurers' Share									
	Net									
Total amount of surrenders	Gross									
	Reinsurers' Share									
	Net									

S.23.01 – Fonds Propres

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	105555750	105555750			
Non-available called but not paid in ordinary share capital at group level	R0020					
Share premium account related to ordinary share	R0030	1587924	1587924			
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and	R0040	23183806	23183806			
Subordinated mutual member accounts	R0050					
Non-available subordinated mutual member accounts at group level	R0060					
Surplus funds	R0070	248554104	248554104			
Non-available surplus funds at group level	R0080					
Preference shares	R0090					
Non-available preference shares at group level	R0100					
Share premium account related to preference	R0110					
Non-available share premium account related to preference shares at group level	R0120					
Reconciliation reserve	R0130	98737680	98737680			
Subordinated liabilities	R0140					
Non-available subordinated liabilities at group	R0150					
An amount equal to the value of net deferred tax	R0160					
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation	R0220					
Deductions						
Total deductions	R0280					
Total basic own funds after deductions	R0290	477619264	477619264			
Ancillary own funds						
Total ancillary own funds	R0400					
Own funds of other financial sectors						
Own funds when using the D&A, exclusively or in combination of method 1						
Total available own funds to meet the consolidated group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the	R0520	477619264	477619264			
Total available own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0530					
Total eligible own funds to meet the consolidated group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the	R0560	477619264	477619264			
Total eligible own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0570		477619264			
Consolidated Group SCR	R0590	161 918 558				
Minimum consolidated Group SCR	R0610					
Ratio of Eligible own funds to the consolidated Group SCR (excluding other financial sectors and the undertakings included via D&A)	R0630					
Ratio of Eligible own funds to Minimum Consolidated Group SCR	R0650					
Total eligible own funds to meet the group SCR (including own funds from other financial sector	R0660	477 619 264	477 619 264			
SCR for entities included with D&A method	R0670					
Group SCR	R0680	161 918 558				
Ratio of Eligible own funds to group SCR including other financial sectors and the undertakings included via D&A	R0690	2,950				

Reconciliation reserve

		C0060
Reconciliation reserve		
Excess of assets over liabilities	R0700	477619264
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	
Other basic own fund items	R0730	378881584
Adjustment for restricted own fund items in respe	R0740	
Other non available own funds	R0750	
Reconciliation reserve	R0760	98737680
Expected profits		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	
Expected profits included in future premiums (EPI	R0780	
Total Expected profits included in future premiums	R0790	

S.25.01 – SCR – Formule Standard

Article 112		Z0010	x0	
Basic Solvency Capital Requirement		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios
		C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010	156 185 431	248 299 170	
Counterparty default risk	R0020	5 570 008	5 570 008	
Life underwriting risk	R0030	10 963 772	32 467 327	
Health underwriting risk	R0040	50 378 808	50 378 808	
Non-life underwriting risk	R0050	12 948 932	12 948 932	
Diversification	R0060	- 51 638 285	- 68 330 908	
Intangible asset risk	R0070			
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	184 408 666	281 333 336	

Article 112		Z0010	AO 1
Calculation of Solvency Capital Requirement		Value	
		C0100	
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120		
Operational risk	R0130	9 041 939	
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	- 96 924 670	
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	- 31 532 047	
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160		
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	161 918 558	
Capital add-ons already set	R0210		
Solvency capital requirement for undertakings under consolidated method	R0220	161 918 558	
Other information on SCR			
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400		
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410		
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420		
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430		
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440		
	R0450	x38	
Net future discretionary benefits	R0460	135 107 078	
Minimum consolidated group solvency capital requirement	R0470		
Information on other entities			
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements)	R0500		
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Credit institutions, investment firms and financial institutions, alternative investment funds managers, UCITS management companies	R0510		
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Institutions for occupational retirement provisions	R0520		
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Capital requirement for non- regulated entities carrying out financial activities	R0530		
Capital requirement for non-controlled participation requirements	R0540		
Capital requirement for residual undertakings	R0550		
Overall SCR			
SCR for undertakings included via D and A	R0560		
Solvency capital requirement	R0570	161 918 558	

S.32.01 – Entités du Groupe

[illegible]

Liste des actifs

[illegible]

[illegible]

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE - Groupe Pasteur Mutualité 2017- 62/67

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE - Groupe Pasteur Mutualité 2017- 63/67

[illegible]

[illegible]